

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***N° 6***

**DU 16 AU 31 mars 2013**



PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 6

Du 16 AU 31 mars 2012

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

| Arrêté    | Date       | INTITULÉ   | Page |
|-----------|------------|--|------|
| 2013-1008 | 20/03/2013 | Déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un local au centre commercial des Larris-lot de copropriété n°2- sur la commune de Fontenay sous Bois | 1    |

**SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION  
DEPARTEMENTALE**

| Arrêté   | Date       | INTITULÉ   | Page |
|----------|------------|--|------|
| 2013-87  | 8/01/2013  | Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la société UNIBETON Ile de France pour ses établissements situés à Ivry sur Seine et Bonneuil sur Marne, dans le cadre de la réalisation d'une installation de distribution industrielle de ciment au 45 rue Bruneseau à Paris 13 ème  | 3    |
| 2013-358 | 31/01/2013 | Modifiant l'arrêté n°2013-87 du 8 janvier 2013 portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la société UNIBETON Ile de France , pour ses établissements situés à Ivry sur Seine et Bonneuil Sur Marne, dans le cadre de la réalisation d'une installation de distribution industrielle de ciment au 45 rue Bruneseau à Paris 13 ème | 5    |
| 2013-690 | 22/02/2013 | Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la société BERTHOLD à Dieue sur Meuse, dans le cadre de la création d'un pôle d'échange inter multimodal de Créteil Pompadour à Créteil  | 7    |
|          |            | <b><u>Portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à :</u></b>  |      |
| 2013-788 | 04/03/2013 | - M. Pierre DIGEON, Directeur de la police aux frontières de l'aéroport d'Orly, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales   | 9    |
| 2013-789 | 04/03/2013 | - M. Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile- de- France, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes   | 11   |
| 2013-790 | 04/03/2013 | - Mme Marion ZALAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées aux titres 2,3,6 du budget de l'Etat   | 13   |
| 2013-791 | 04/03/2013 | - Mme Catherine MATHIEU, Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val de Marne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres 3 et 6 du budget de l'Etat  | 15   |

**SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION  
DEPARTEMENTALE (suite)**

|                                   |                   |   |           |
|-----------------------------------|-------------------|---|-----------|
| <b>2013-792</b>                   | <b>04/03/2013</b> | - M. Pierre MOYA, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val de Marne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 , 3 et 6 du budget de l'Etat   | <b>17</b> |
| <b>2013-793</b>                   | <b>04/03/2013</b> | - Madame Florence ROBINE, Rectrice de l'Académie de Créteil et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat  | <b>19</b> |
| <b>2013-1049</b>                  | <b>25/03/2013</b> | - M. Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres II, III, V et VI du budget de l'Etat  | <b>21</b> |
| <b>Extrait de décision 2012-9</b> | <b>22/03/2013</b> | <b>Autorisation de procéder</b> à la recommercialisation et restructuration de 1462 m2 de surface de vente au sein du centre commercial « Val de Fontenay » à Fontenay sous Bois accordée par la commission départementale d'aménagement commercial du Val de Marne , aux sociétés SCPI Selectinvest 1 et SCPI Multicommerce, représentées par la société C.V.L | <b>24</b> |
| <b>2013-1035</b>                  | <b>25/03/2013</b> | <b>Portant délégation de signature</b> à M. Patrick CIPRIANI, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord  | <b>25</b> |
| <b>2013-1047</b>                  | <b>25/03/2013</b> | <b>Portant acceptation de la demande</b> de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la société LA CORPO à Rungis   | <b>29</b> |

**SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES**

| <b>Arrêté</b>   | <b>Date</b>       | <b>INTITULÉ</b>  | <b>Page</b> |
|-----------------|-------------------|--|-------------|
| <b>2013-224</b> | <b>19/03/2013</b> | Portant habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement secondaire à l'enseigne « ADC Pompes funèbres et Marbrerie » à Cachan | <b>31</b>   |
| <b>2013-260</b> | <b>29/03/2013</b> | Portant habilitation dans le domaine funéraire – Transports funéraires Correia à Gentilly  | <b>33</b>   |

**AUTRES SERVICES DE L'ETAT**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE**

| <b>Arrêté</b>      | <b>Date</b>       | <b>INTITULÉ</b>  | <b>Page</b> |
|--------------------|-------------------|--|-------------|
| <b>2013-94-116</b> | <b>20/03/2013</b> | Portant organisation du service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour les mois d'avril 2013 à septembre 2013 | <b>35</b>   |
| <b>2013-117</b>    | <b>22/03/2013</b> | Fixant la composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Paul Guiraud   | <b>36</b>   |
| <b>2013-118</b>    | <b>26/03/2013</b> | Portant autorisation de gérance après décès de la pharmacie d'officine sise 43 rue de Paris à Joinville le Pont                                      | <b>39</b>   |

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION  
SOCIALE**

| <b>Arrêté</b>           | <b>Date</b>       | <b>INTITULÉ</b>  | <b>Page</b> |
|-------------------------|-------------------|--|-------------|
| <b>Décision 2013-10</b> | <b>01/03/2013</b> | Modifiant la décision n°2013-1 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne | <b>41</b>   |

|                             |                   |  |           |
|-----------------------------|-------------------|--|-----------|
| <b>Décision<br/>2013-11</b> | <b>01/03/2013</b> | Modifiant la décision n°2013-2 portant subdélégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique aux cadres de la Direction départementale de la Cohésion sociale du Val de Marne | <b>43</b> |
| <b>2013-1015</b>            | <b>22/03/2013</b> | Portant agrément de madame Sylvaine ALLEGRE pour l'exercice individuel de l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs  | <b>45</b> |

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

| <b>Arrêté</b> | <b>Date</b>       | <b>INTITULÉ</b>  | <b>Page</b> |
|---------------|-------------------|--|-------------|
| <b>2013-6</b> | <b>13/02/2013</b> | Portant décision de subdélégation de signature en matière domaniale  | <b>47</b>   |
|               |                   | <b><u>Arrêtés portant délégation de signature du comptable du service des impôts des particuliers :</u></b>  |             |
|               | <b>20/10/2011</b> | <u>de Villejuif à :</u><br>Mme Catherine FALAISE, Inspectrice des Finances Publiques<br>M.Christian DAUGREILH, Inspecteur des Finances Publiques<br>Mme Sylvie ALBAUX, contrôleur principal des Finances Publiques   | <b>49</b>   |
|               | <b>13/09/2012</b> | <u>de Maisons-Alfort à :</u><br>Mme Christine COSSON, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques<br>M.Laurent PACAUD, Inspecteur des Finances Publiques<br>M .Fernand DESCAZAUX, Inspecteur des Finances Publiques<br>Mme Aurélie SZURLEJ, Inspectrice des Finances Publiques  | <b>50</b>   |
|               | <b>2/01/2013</b>  | <u>de l'Haÿ les Roses à :</u><br>Mme GLENADET Chantal, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques<br>M.SARAIVA Ludovic, Inspecteur des Finances Publiques<br>Mme VIALLE Isabelle, Inspecteur des Finances Publiques<br>Mme FRANKA Sylvie, contrôleur des Finances Publiques   | <b>51</b>   |
|               | <b>2/01/2013</b>  | <u>de Saint Maur des Fossés à :</u><br>M.Jean-Yves PEREZ, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques<br>Mme Claire REYNAUD, Inspectrice des Finances Publiques<br>M.Christian CHAUVEL, Inspecteur des Finances Publiques<br>M.Nicolas CAZALAS, contrôleur des Finances Publiques  | <b>52</b>   |
|               | <b>10/01/2013</b> | <u>de Boissy Saint Léger à :</u><br>Mme Anne REBILLARD ( IDIV adjointe SIP de Boissy)<br>Mme Dominique REGNIER- Inspecteur<br>Mme Michèle MOREL- Inspecteur<br>Mme Anne BURGAUD- Contrôleur<br>Mme Chantal JUDEE- Contrôleur<br>Mme Evelyne DA COSTA- Contrôleur   | <b>53</b>   |
|               | <b>18/01/2013</b> | <u>de Nogent sur Marne à :</u><br>M.Vincent BARBIER, Inspecteur divisionnaire<br>M.Thierry LABOUCHE, Inspecteur<br>Mme Emmanuelle BRIHIER, Inspectrice<br>Mme Elisabeth DESTREE, contrôlease principale<br>M.Bruno GRANDET, contrôleur principal<br>M.Pascal TOURDES, contrôleur principal<br>M.Jean-Claude CAPRIN LASMI, contrôleur principal | <b>54</b>   |

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE (suite)**

|                   |   |           |
|-------------------|---|-----------|
| <b>18/01/2013</b> | <u>d'Ivry sur Seine à :</u><br>M.Remy BULTINGAIRE, Inspecteur<br>Mme Cornélie SOSSA-MINOU, Inspectrice<br>Mme Aurélie HERMET, contrôleuse<br>M.Bruno LOMBARDIE, contrôleur<br>Mme Sylvie MARTIN, contrôleuse<br>Mme Claudine NYAMSI, contrôleuse  | <b>55</b> |
| <b>25/01/2013</b> | <u>de Vitry sur Seine à :</u><br>M.Loïc GALLOUIN, Inspecteur des Finances Publiques<br>M.Olivier MONDON, Inspecteur des Finances Publiques<br>Mme Florence SABRE, contrôleur des Finances Publiques<br>M.Stéphane REAUTE, contrôleur des Finances Publiques   | <b>56</b> |
| <b>06/02/2013</b> | <u>de Choisy le Roi à :</u><br>Mme CORMERAIS Odile, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques de classe normale<br>M.COGNARD Arnaud, Inspecteur des Finances Publiques<br>Mme BEOT Anne, Inspecteur des Finances Publiques<br>Mme BEN OTHMAN Isabelle, contrôleur principal des Finances Publiques<br>Mme BOUILLY Florence, contrôleur principal des Finances Publiques<br>Mme SPEMENT BELIERES Rachele, contrôleur principal des Finances Publiques                                    | <b>57</b> |
| <b>11/02/2013</b> | <u>de Créteil à :</u><br>M.Christophe JOLLIVET, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques<br>M.Jean Charles GUILLERAT, Inspecteur des Finances Publiques<br>Mme Nathalie GUITTON, inspectrice des Finances Publiques  | <b>58</b> |
| <b>13/02/2013</b> | <u>de Vincennes à :</u><br>M.ASSEZAT Philippe, inspecteur divisionnaire<br>M.BONNY Raoul, inspecteur<br>M.BILLY Vincent, inspecteur<br>M.MOUGIN Patrice, contrôleur principal<br>Mme POIGNANT Marie, contrôleur principal<br>Mme MARGHERIE Sylvia, contrôleur<br>M.COUTAT Richard, contrôleur<br>Mme SOULAS Hélène, contrôleuse<br>Mme CRAMPONT Sandrine, agent des Finances Publiques<br>Mme SANCHEZ Magalie, agent des Finances Publiques<br>M.LOUVET Michael, agent des Finances Publiques | <b>59</b> |
| <b>26/02/2013</b> | <u>de Charenton le Pont à :</u><br>Mme Brigitte BEUNEUX, Inspectrice Divisionnaire<br>Mme Christelle MORIET, Inspectrice des Finances Publiques<br>M.Grégory COUTHENX, contrôleur des Finances Publiques<br>M.Vincent BONNEFOY, contrôleur des Finances Publiques   | <b>60</b> |
| <b>08/03/2013</b> | <u>de Champigny sur marne à :</u><br>Mme Jacqueline LACOGNATA , Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques<br>M.Jérôme OURMIERES, Inspecteur des Finances Publiques<br>M.Belkacem RABAHI , Inspecteur des Finances Publiques<br>M.Richard MARCELS, Inspecteur des Finances Publiques  | <b>61</b> |
| <b>28/01/2013</b> | Portant délégation de signature du comptable du Pôle de recouvrement spécialisé du Val de Marne à:<br><br>M.NESA Mathieu, Inspecteur des Finances Publiques<br>Madame COURIVAUD Catherine, Inspectrice des Finances Publiques   | <b>62</b> |

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

| Arrêté                    | Date       | INTITULÉ   | Page |
|---------------------------|------------|--|------|
|                           |            | <b>Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne :</b>             |      |
| Récépissé<br>n° 2013/948  | 15/03/2013 | - Le P'tit Nid à Saint Mandé   | 63   |
| Récépissé<br>n° 2013-1000 | 19/03/2013 | - A2micile Val de Marne à Boissy st Léger  | 65   |
| Récépissé<br>n° 2013-1001 | 19/03/2013 | - Présence Verte Ile de France à Gentilly  | 67   |
| Récépissé<br>n° 2013-1002 | 19/03/2013 | - Servicillio à Ivry sur Seine   | 69   |
| 2013-946                  | 15/03/2013 | Portant agrément d'un organisme de services à la personne - Le P'tit Nid à Saint Mandé | 71   |

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

| Arrêté     | Date       | INTITULÉ  | Page |
|------------|------------|---|------|
| 2013-1-329 | 18/03/2013 | Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue du Général Leclerc ( RD19) , entre l'avenue de la République (RD148) et la rue du 18 juin 1940, dans les deux sens de la circulation, sur la commune de Maisons-Alfort  | 73   |
| 2013-1-330 | 18/03/2013 | Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories , avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et rue Carnot – RD86 – pour des travaux renforcement du réseau électrique , sur la commune de Fontenay sous Bois  | 77   |
| 2013-1-332 | 19/03/2013 | Portant modification de conditions de circulation, aux véhicules de toutes catégories, rue Salvador Allende entre l'avenue de la Plage Bleue ( RD110) et la rue du Colonel Fabien à Valenton  | 81   |
| 2013-1-333 | 19/03/2013 | Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7 - au carrefour formé par l'avenue de Fontainebleau / l'avenue de Stalingrad et l'avenue de la République sur les Communes de Chevilly Larue et Thiais , dans le sens Paris- Province  | 85   |
| 2013-1-337 | 19/03/2013 | Réglemantant provisoirement les conditions de circulation et de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories avenue le Foll, entre l'avenue Gambetta et la rue Henri Gilbert, RD136 à Villeneuve-le-Roi   | 89   |
| 2013-1-344 | 20/03/2013 | Portant modification provisoire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7, avenue de Fontainebleau entre la limite du Département (91) et le boulevard de l'Europe à Thiais/Rungis dans les deux sens de circulation  | 94   |
| 2013-1-373 | 27/03/2013 | Réglemantant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD148- avenue Henri Barbusse à Vitry sur Seine   | 98   |
| 2013-1-374 | 27/03/2013 | Réglemantant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD148 avenue Henri Barbusse à Vitry sur Seine  | 102  |
| 2013-1-381 | 28/03/2013 | Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue du Général Leclerc (RD19) à l'angle de la rue Carnot, dans le sens de circulation Paris-province, et sur une section de l'avenue de la République (RD148) entre l'avenue du Général Leclerc (RD19) et la rue Delalain dans les deux sens de circulation, sur la commune de Maisons-Alfort | 106  |
| 2013-1-382 | 28/03/2013 | Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A86 Sud traversant les communes de Thiais et Choisy-le-Roi, pour permettre la réalisation de travaux de mise en sécurité des tunnels de Thiais  | 110  |

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE  
D'ILE DE FRANCE**

| <b>Arrêté</b>    | <b>Date</b>       | <b>INTITULÉ</b>  | <b>Page</b> |
|------------------|-------------------|--|-------------|
| <b>2013-1055</b> | <b>26/03/2013</b> | Autorisant l'exploitation d'un doublet de forages géothermiques pour la résidence du Grand Colombier à Créteil | <b>113</b>  |

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

| <b>Arrêté</b>     | <b>Date</b>      | <b>INTITULÉ</b>  | <b>Page</b> |
|-------------------|------------------|--|-------------|
| <b>21/03/2013</b> | <b>2013-1013</b> | Déléguant le droit de préemption urbain au bailleur social Valophis-Habitat en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un ensemble immobilier sur la commune du Perreux sur Marne | <b>120</b>  |

**DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE  
L'EDUCATION NATIONALE**

| <b>Arrêté</b> | <b>Date</b>       | <b>INTITULÉ</b>   | <b>Page</b> |
|---------------|-------------------|---|-------------|
|               | <b>8/01/2013</b>  | Arrêté de désignation de Mme Véronique FAURE , Chef du service juridique du Rectorat de Créteil en tant que personne responsable de l'accès aux documents administratifs dans l'Académie de Créteil               | <b>123</b>  |
|               | <b>15/01/2013</b> | Portant délégation de signature à Mme Patricia GALEAZZI, Directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine et Marne, Responsable du service interdépartemental des bourses | <b>125</b>  |
|               | <b>22/03/2013</b> | Portant subdélégation de signature à M. Jean-Michel ALFANDARI, secrétaire général de l'Académie de Créteil  | <b>127</b>  |

**PREFECTURE DE POLICE**

| <b>Arrêté</b>       | <b>Date</b>       | <b>INTITULÉ</b>   | <b>Page</b> |
|---------------------|-------------------|---|-------------|
| <b>2013-318 bis</b> | <b>14/03/2013</b> | Portant cessation de l'interdiction de la circulation des véhicules « non articulés » de plus de 3,5 tonnes transportant des marchandises sur tout ou partie des axes du plan neige verglas d'Ile de France                                       | <b>130</b>  |
| <b>2013-320</b>     | <b>15/03/2013</b> | Portant cessation de la limitation de la vitesse et interdiction de dépassement faites aux véhicules de plus de 3,5 tonnes et aux véhicules de transport de matières dangereuses sur l'ensemble des axes du plan neige verglas d'Ile de France    | <b>132</b>  |
| <b>2013-321</b>     | <b>15/03/2013</b> | Portant cessation de l'interdiction de la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes « articulés » transportant des marchandises et des véhicules de transport de matières dangereuses sur N118 ( axe du plan neige verglas d'Ile de France) | <b>134</b>  |
| <b>2013-322</b>     | <b>15/03/2013</b> | Portant cessation de l'interdiction de la circulation des véhicules « non articulés » de plus de 3,5 tonnes transportant de marchandises sur la N118 (axe du plan neige verglas d'Ile de France)  | <b>136</b>  |
| <b>2013-363</b>     | <b>25/03/2013</b> | Accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne   | <b>138</b>  |



**ACTES DIVERS**

| Arrêté | Date | <u>INTITULÉ</u>  | Page       |
|--------|------|--|------------|
|        |      | <p><b><u>ASSITANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS :</u></b><br/> <b><u>Avis de recrutement au sein des Hôpitaux Universitaires Henri Mondor :</u></b></p> <p>- de 10 postes d'adjoints administratifs hospitalier de 2ème classe au titre 2012 - (<i>date limite de candidature au plus tard le 19 mai 2013, le cachet de la poste faisant foi</i>) -</p> | <b>148</b> |
|        |      | <p><b><u>HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS-SUD Bicêtre-Paul Brousse-Antoine Beclere : au titre de 2012, Avis de recrutement de :</u></b></p>   |            |
|        |      | <p>- 6 postes d'agent des services hospitaliers qualifié (<i>date limite de candidature : samedi 25 mai 2013, le cachet de la poste faisant foi</i>)</p>   | <b>150</b> |
|        |      | <p>- 4 postes d'adjoint administratif (<i>date limite de candidature : samedi 25 mai 2013, le cachet de la poste faisant foi</i>)</p>  | <b>152</b> |

PREFET DU VAL DE MARNE

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 20 mars 2013

**ARRETE PREFECTORAL n° 2013/1008**  
**déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un local au centre commercial des Larris-**  
**lot de copropriété n°2-**  
**sur la commune de Fontenay-sous-Bois-**

**Le préfet du Val de Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** le code de l'environnement ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 20 octobre 2011 demandant l'ouverture d'une enquête conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relative à l'acquisition d'un local au centre commercial des Larris ;
- **VU** la demande d'enquête publique de la commune de Fontenay-sous-Bois en date du 27 janvier 2012 demandant l'ouverture d'une enquête conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relative à l'acquisition d'un local au centre commercial des Larris ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2012/1414 en date du 27 avril 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relative à l'acquisition d'un local au centre commercial des Larris ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du 4 février 2013 ;
- **VU** les rapports et conclusions du commissaire enquêteur, et notamment l'avis favorable émis le 17 octobre 2012 ;

.../...

- **VU** le courrier de la mairie de Fontenay sous Bois en date du 20 février 2013 demandant la déclaration d'utilité publique de l'opération d'acquisition d'un local au centre commercial des Larris;

- **VU** l'avis favorable de Monsieur le Sous-préfet de Nogent sur Marne en date du 14 mars 2013 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : est déclarée d'utilité publique, au profit de la commune de Fontenay-sous-Bois, l'acquisition d'un local au centre commercial des Larris- lot de copropriété n°2-sur la commune de Fontenay-sous-Bois.

**ARTICLE 2** : Les expropriations nécessaires à la réalisation de l'opération devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de ce jour par la commune de Fontenay-sous-Bois ;

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Fontenay-sous-Bois;

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, le sous-préfet de Nogent-sur Marne, et le maire de la commune de Fontenay-sous-Bois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune et publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le préfet, et par délégation  
Le secrétaire général,

**Christian ROCK**

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET  
DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION « DEVELOPPEMENT TERRITORIAL »

Créteil, le

AFFAIRE SUIVIE PAR MME LAROCHE

☎ : 01 49 56 61 70

✉ : 01 49 56 61 32

**A R R E T E N° 2013/87**

**portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical  
présentée par la société UNIBETON ILE-DE-FRANCE pour ses établissements  
situés à IVRY/SEINE et BONNEUIL/MARNE, dans le cadre de la réalisation  
d'une installation de distribution industrielle de ciment  
au 45 rue Bruneseau à PARIS 13ème**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

- VU** le Code du Travail, et notamment les articles L 3132-20 à L 3132-25-4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du 31 décembre 2010 ;
- VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée le 14 décembre 2012 par Monsieur Laurent ARMAND, Directeur Région Ile-de-France de la société UNIBETON ILE-DE-FRANCE pour ses établissements situés à IVRY/SEINE et BONNEUIL/MARNE, dans le cadre de la réalisation d'une installation de distribution industrielle de ciment au 45 rue Bruneseau à PARIS 13<sup>ème</sup> ;

**CONSIDERANT** que l'article L3132-20 du Code du Travail précise que " lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, à tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant une des modalités ci-après :

- a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,
- b) du dimanche midi au lundi midi,
- c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,
- d) par roulement à tout ou partie du personnel ;

**CONSIDERANT** que le chantier mis en œuvre par la société UNIBETON ILE-DE-France consiste en la réalisation d'une tour d'accès et de deux silos de stockage ciment de 20 mètres de diamètre et de 40 mètres de haut, par la technique de coffrage glissant ;

.../...

**CONSIDERANT** que cette technique de construction permet le coulage en continu du béton sans création de joints de structure qui seraient néfastes aux conditions de stockage des matériaux sensibles à l'eau ;

**CONSIDERANT** que ces travaux doivent être exécutés en continu, tout arrêt compromettant leur bonne réalisation technique ;

**CONSIDERANT** que ce travail du dimanche s'effectue sur la base du volontariat en contrepartie d'une majoration de salaire et d'un repos compensateur ;

**CONSIDERANT** qu'une des deux conditions fixées par l'article L3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La dérogation à la règle du repos dominical demandée par Monsieur Laurent ARMAND, Directeur Région Ile-de-France de la société UNIBETON ILE-DE-France pour ses établissements situés à IVRY/SEINE et BONNEUIL/MARNE, pour les dimanches des périodes du 27 janvier au 3 février 2013, et du 12 mai au 26 mai 2013, est acceptée.

**Article 2** : Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, M. le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Val-de-Marne, M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié au pétitionnaire.

Fait à Créteil, 8 janvier 2013  
Signé, le Secrétaire Général, Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET  
DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION « DEVELOPPEMENT TERRITORIAL »

Créteil, le

AFFAIRE SUIVIE PAR MME LAROCHE

☎ : 01 49 56 61 70

✉ : 01 49 56 61 32

**A R R E T E N° 2013/358**

**modifiant l'arrêté N° 2013/87 du 8 janvier 2013 portant acceptation  
de la demande de dérogation à la règle du repos dominical  
présentée par la société UNIBETON ILE-DE-France, pour ses établissements  
situés à IVRY/SEINE et BONNEUIL/MARNE, dans le cadre de la réalisation  
d'une installation de distribution industrielle de ciment  
au 45 rue Bruneseau à PARIS 13ème**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

- VU** le Code du Travail, et notamment les articles L 3132-20 à L 3132-25-4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013/87 du 8 janvier 2013 portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical visée ci-dessus ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du 31 décembre 2010 ;
- VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée le 14 décembre 2012 par Monsieur Laurent ARMAND, Directeur Région Ile-de-France de la société UNIBETON ILE-DE-FRANCE pour ses établissements situés à IVRY/SEINE et BONNEUIL/MARNE, dans le cadre de la réalisation d'une installation de distribution industrielle de ciment au 45 rue Bruneseau à PARIS 13<sup>ème</sup> ;
- VU** la demande de report d'autorisation de déroger à la règle du repos dominical présentée le 25 janvier 2013 par Monsieur Laurent ARMAND ;

**CONSIDERANT** que l'article L3132-20 du Code du Travail précise que " lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, à tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant une des modalités ci-après :

- a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,
- b) du dimanche midi au lundi midi,
- c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,
- d) par roulement à tout ou partie du personnel ;

**CONSIDERANT** les conditions climatiques dégradées qui ont conduit son client à reporter le démarrage de l'opération de coffrage glissant ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté N° 2013/87 du 8 janvier 2013 sus visé portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical est modifié comme suit :

La dérogation à la règle du repos dominical demandée par Monsieur Laurent ARMAND, Directeur Région Ile-de-France de la société UNIBETON ILE-DE-FRANCE pour ses établissements situés à IVRY/SEINE et BONNEUIL/MARNE, est acceptée pour les dimanches des périodes du 3 février au 24 mars 2013 et du 28 avril au 30 juin 2013.

**Article 2** : Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, M. le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Val-de-Marne, M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié au pétitionnaire.

Fait à Créteil, le 31 janvier 2013  
Signé, le Secrétaire Général, Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET  
DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION « DEVELOPPEMENT TERRITORIAL »

Créteil, le

AFFAIRE SUIVIE PAR MME JURQUET

☎ : 01 49 56 61 71

✉ : 01 49 56 61 32

**A R R E T E N° 2013/690**

**portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical  
présentée par la société BERTHOLD à DIEUE SUR MEUSE,  
dans le cadre de la création d'un pôle d'échange inter multimodal de Créteil Pompadour  
à CRETEIL**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

- VU** le Code du Travail, et notamment les articles L 3132-20 à L 3132-25-4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du 4 février 2013 ;
- VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée le 11 février 2013 par Monsieur Rudy MARSY, responsable du personnel de la société BERTHOLD, 114 rue du Rattentout – 55320 DIEUE SUR MEUSE, dans le cadre de la création d'un pôle d'échange inter multimodal de Créteil Pompadour – Chemin des Bœufs à CRETEIL ;

**CONSIDERANT** que l'article L3132-20 du Code du Travail précise que " lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, à tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant une des modalités ci-après :

- a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,
- b) du dimanche midi au lundi midi,
- c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,
- d) par roulement à tout ou partie du personnel ;

**CONSIDERANT** que ce chantier consiste en la construction d'un bâtiment voyageurs (gare Créteil Pompadour sur la ligne RER-D), d'un bâtiment technique, d'un palier d'accès au quai, d'une passerelle piétonne ainsi qu'en la construction d'une passerelle de franchissement sur la RD86 (station TVM avenue Pompadour) ;

.../...



**CONSIDERANT** que la société BERTHOLD doit intervenir sur ce chantier pour la mise en place d'une passerelle piétonne avec escaliers ;

**CONSIDERANT** que ces travaux doivent être exécutés le week-end en intervention continue afin de gêner au minimum la circulation des voitures et des bus RATP ;

**CONSIDERANT** que ce travail du dimanche s'effectue sur la base du volontariat en contrepartie d'une majoration de salaire et d'un repos compensateur ;

**CONSIDERANT** qu'une des deux conditions fixées par l'article L3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La dérogation à la règle du repos dominical demandée par Monsieur Rudy MARSY, responsable du personnel de la société BERTHOLD, pour les dimanches de la période du 17 mars 2013 au 7 avril 2013, est acceptée.

**Article 2** : Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, M. le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Val-de-Marne, M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié au pétitionnaire.

Fait à Créteil, le 22 février 2013  
Signé, le Secrétaire Général, Christian ROCK



## PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE  
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE  
MISSION PROGRAMMATION, EVALUATION  
ET CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

**ARRETE n° 2013 / 788**  
**portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246**  
**du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**  
**à Monsieur Pierre DIGEON, directeur de la police aux frontières de l'aéroport d'Orly,**  
**pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire du budget**  
**du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales**



**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2003-734 du 1er août 2003 portant création et organisation des services déconcentrés de la direction centrale de la police aux frontières, notamment ses articles 1er b, 7 et 8 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 17 janvier 2013 nommant Monsieur Thierry LELEU Préfet du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 4 octobre 2012 nommant M. Pierre DIGEON en qualité de directeur de la police aux frontières de l'aéroport d'Orly à compter du 15 octobre 2012 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val de Marne ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Pierre DIGEON, directeur de la police aux frontières de l'aéroport d'Orly, pour les compétences d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme suivant :

**Programme 176-02 « Police Nationale »**

Pour l'action : 04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux (titre 3 et 5).

Cette délégation porte d'une part sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et d'autre part sur l'émission des titres de perception correspondants aux créances qu'il a mission de constater et de liquider.

**Article 2** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Pierre DIGEON désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val de Marne.

**Article 3** : Demeurent de la compétence du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public (article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé) ;
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées (article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé).

**Article 4** : Le directeur de la police aux frontières de l'aéroport d'Orly adressera au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire et un compte-rendu annuel des marchés publics passés sur crédits de fonctionnement dont le montant est égal ou supérieur au seuil minimal de passation indiqué à l'article 26 du code des marchés publics.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, le Directeur de cabinet, le Directeur de la police aux frontières de l'aéroport d'Orly et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val de Marne.

Fait à Créteil, le 4 mars 2013

Le Préfet,

**SIGNE**

Thierry LELEU



## PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE  
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE  
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE  
MISSION PROGRAMMATION, EVALUATION  
ET CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

Créteil, le 4 mars 2013

### **A R R E T E N° 2013 / 789**

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012  
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

à

M. Jean-Claude RUYSSCHAERT,  
Directeur Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et  
de l'Aménagement de la région Ile-de-France,  
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** Les articles L 561-1 à L561-5 du code de l'environnement ;
- VU** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU** le décret n°95-115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ;
- VU** le décret n°2000-1143 du 21 novembre 2000 modifiant le décret n°95-115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 17 janvier 2013 nommant Monsieur Thierry LELEU Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du développement durable et de la mer en date du 28 juin 2010 portant nomination de M. Jean-Claude RUYSSCHAERT directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val de Marne ;

## ARRETE

**ART.1<sup>er</sup>** Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat (engagement, liquidation et mandatement) dans le cadre des programmes suivants :

| Programme | Intitulé   |
|-----------|--|
| 113       | Urbanisme, paysages, eau et biodiversité   |
| 181       | Prévention des risques   |
| 203       | Infrastructures et services de transport   |
| 207       | Sécurité et circulation routière   |
| 217       | Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer |
| 309       | Entretien des bâtiments de l'Etat  |
| 333       | Moyens mutualisés des administrations déconcentrées  |
| 723       | Contribution aux dépenses immobilières   |
| 908       | Compte de commerce   |

**ART. 2** Est exclue de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus : la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

**ART. 3** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT pourra subdéléguer sa signature aux responsables placés sous son autorité. Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au Préfet du Val-de-Marne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture

**ART.4** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé chaque année au Préfet du Val-de-Marne.

**ART. 5** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet,

**signé**

**Thierry LELEU**



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE  
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE  
MISSION PROGRAMMATION, EVALUATION  
ET CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

**ARRETE n° 2013 / 790**

**portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246  
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
à Madame Marion ZALAY,  
Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Ile-de-France  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées  
aux titres 2, 3, 6 du budget de l'Etat**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 69-503 du 30 mai 1969, portant déconcentration en matière de gestion du personnel des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
- VU** le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n° 2010- 687 du 24 juin 2010 à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry LELEU, préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012 nommant Madame Marion ZALAY, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, à compter du 15 décembre 2012 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en qualité d'ordonnateur secondaire, pour les crédits des budgets opérationnels de programme suivants, en tant qu'unité opérationnelle, sur les titres 2, 3 et 6 :

- « forêt », programme 149,
- « gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural », programme 154,
- « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », programme 206,
- « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », programme 215.

**Article 2** - Est exclue de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

**Article 3** - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Marion ZALAY désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val de Marne.

**Article 4** - Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera donné trimestriellement au secrétariat général de la préfecture.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 4 mars 2013

Le préfet,

**signé**

**Thierry LELEU**



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE  
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE  
MISSION PROGRAMMATION, EVALUATION  
ET CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

Créteil, le 4 mars 2013

**A R R E T E N° 2013 / 791**

**portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246  
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
à Mme Catherine MATHIEU, Directrice territoriale  
de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne,  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées  
sur les titres 3 et 6 du budget de l'Etat**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la subdélégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU Préfet du Val de Marne ;
- VU** la note du directeur de la protection judiciaire de la jeunesse en date du 14 avril 2011, informant Mme Catherine MATHIEU de sa nomination en tant que directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne, à compter du 15 mai 2011 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;



**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à Mme Catherine MATHIEU, Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions relatifs à l'exécution du budget du Ministre de la justice, pour le programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse ».

**ARTICLE 2** : Sont exclus de la présente délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire, prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 susvisé, portant règlement général sur la comptabilité publique, et les décisions de passer outre les avis défavorables du Directeur Départemental des Finances Publiques, contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 3** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Catherine MATHIEU désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, si elle est elle-même absente ou empêchée.

**ARTICLE 4** : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 4 mars 2013

**Le Préfet,**

**signé**

**Thierry LELEU**



**PREFET DU VAL DE MARNE**

PREFECTURE DU VAL DE MARNE  
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE  
MISSION PROGRAMMATION, EVALUATION  
ET CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

Créteil, le 4 mars 2013

**A R R E T N° 2013/ 792**

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012  
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
à M. Pierre MOYA  
directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées  
aux titres 2, 3, et 6 du budget de l'Etat

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;
- VU** le décret du 3 juin 2010 portant nomination d'inspecteurs d'académie - directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, par lequel M. Pierre MOYA est nommé inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 3 janvier 2013 portant nomination de Mme Florence ROBINE, rectrice de l'Académie de Créteil ;
- VU** le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry LELEU préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 mars 1983 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires du ministère de la recherche et de l'industrie ;
- VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Pierre MOYA, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne, à l'effet de :

- recevoir les crédits des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) suivants :

|   |   |   |  |
|---|---|---|--|
| Programme<br>0140                                 | Programme<br>0141                                 | Programme<br>0214   | Programme<br>0230  |
| Enseignement<br>scolaire 1 <sup>er</sup><br>degré | Enseignement<br>scolaire 2 <sup>nd</sup><br>degré | Soutien de la<br>politique de<br>l'éducation<br>nationale | Vie de l'élève<br>1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degré |

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 6 des dits BOP.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Pierre MOYA désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val de Marne.

**Article 3** : Demeurent réservés à ma signature, quel que soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et l'inspecteur d'académie du Val-de-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne, affiché à la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 4 mars 2013

Le Préfet,

**signé**

Thierry LELEU



**PREFET DU VAL DE MARNE**

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

Créteil, le

Mission Programmation, Evaluation et concours Financiers de l'Etat

**ARRETE N° 2013 / 793**

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
à Madame Florence ROBINE

Rectrice de l'académie de Créteil et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, et 6 du budget de l'Etat

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 mars 1983 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires du ministère de la recherche et de l'industrie ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 3 janvier 2013 portant nomination de Madame Florence ROBINE, Rectrice de l'académie de Créteil ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil, à l'effet de :

- recevoir les crédits du budget opérationnel de programme (BOP) suivant :

|  |
|--|
| Programme 0139   |
| Enseignement privé<br>du 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> degré |

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 6 dudit BOP.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 susvisé, Mme Florence ROBINE est autorisé à déléguer sa signature à ses collaborateurs dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

**Article 3 :** Est exclue de la délégation consentie à l'article 1er ci-dessus, la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le recteur de l'académie de Créteil sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 4 mars 2013

**Le Préfet,**

**signé**

**Thierry LELEU**



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE  
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE  
MISSION PROGRAMMATION, EVALUATION  
ET CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

**ARRETE n° 2013 / 1049**

**portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

**à**

**Monsieur Laurent VILBOEUF,  
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres II, III, V et VI du budget de l'Etat**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la subdélégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôleur financier des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret du 17 janvier 2013 nommant Monsieur Thierry LELEU Préfet du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- VU** l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val de Marne ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

- « Accès et retour à l'emploi » (102),
- « Accompagnement des mutations économiques et des relations du travail » (103)
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (111)
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (155)

### **Article 2**

Délégation est également donnée à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à l'effet de signer, au nom du Préfet, les titres de perception relatifs :

- 1) aux fonds de concours :
  - contributions patronales au FNE
  - contribution des bénéficiaires et des entreprises au financement des ASFNE
  - contribution des entreprises au financement de la préretraite progressive
- 2) aux aides aux travailleurs privés d'emploi
  - allocation de solidarité spécifique et d'insertion (L 351-9 et L350-10 du code du travail)
- 3) aux primes des contrats d'apprentissage
- 4) aux dépenses de rémunérations des actions de formation stagiaires AFPA
- 5) à l'exonération des cotisations sociales des CIE.

### **Article 3**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Laurent VILBOEUF désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val de Marne.

### **Article 4**

Sont exclus de la présente délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire, prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 susvisé, portant règlement général sur la comptabilité publique et les décisions de passer outre les avis défavorables du Directeur Départemental des Finances Publiques, contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

#### **Article 5**

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet du Val-de-Marne.

#### **Article 6**

L'arrêté préfectoral n° 2013/133 en date du 14 janvier 2013 est abrogé.

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 25 mars 2013

**Thierry LELEU**





PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET  
DE L'ACTION DEPARTEMENTALE  
MISSION DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

**EXTRAIT DE DECISION**

**N° 2012/9**

**Réunie le 8 janvier 2013, la commission départementale d'aménagement commercial du Val de Marne a accordé aux sociétés SCPI Selectinvest 1 et SCPI Multicommerce, représentées par la société C.V.L. l'autorisation de procéder à la recommercialisation et restructuration de 1 462 m<sup>2</sup> de surface de vente au sein du centre commercial « VAL DE FONTENAY » à FONTENAY SOUS BOIS.**

**Conformément à l'article R752-25 du Code de Commerce, la décision a été affichée pendant un mois à la mairie de FONTENAY SOUS BOIS.**

**L'exécution de cette formalité fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture.**

**Créteil, le 22 mars 2013  
Signé,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Christian ROCK**

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE  
ET DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

MISSION COORDINATION INTERMINISTRIELLE

**ARRETE N° 2013/1035**

**portant délégation de signature à Monsieur Patrick CIPRIANI,  
Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

- Vu le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002,
- Vu le règlement (UE) n° 185/2010 du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile,
- Vu le code des transports, en particulier ses articles L.6323, , L.6231-1, L.6332-2 à L.6332-4, L.6341-2, L.6342-1, L.6342-2, L.6342-3, L.6343-1 et L.6342-2,
- Vu le code de l'Aviation Civile, en particulier ses articles R.213-1.3, R.213-2-1, R.213-3 à R.213-6, R.213-10, R.213-13, R.213-14, R.216.4, R.243-1, R.321-3 à R.321-5, D.131-1 à D.131-10, D.213-1 à D.213-1.12, D.213-1.14 à D.213-1.24, D.232-4, D.233-4, D.242-7, D.242-8 et D.242-9,
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n° 2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (3<sup>ème</sup> partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié en particulier par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie sur les aérodromes de Mayotte, des Iles Wallis et Futuna,

de la Polynésie française et de la Nouvelle Calédonie, ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

Vu le décret n°2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile,

Vu le décret n°2012-1495 du 27 décembre 2012 relatif aux constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques,

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU, en qualité de préfet du Val de Marne,

Vu l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 du directeur général de l'aviation civile nommant M. Patrick Cipriani, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ,

Vu l'arrêté du 03 décembre 2010 relatif aux mesures de sûreté du fret aérien,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/469 du 11 février 2013 portant délégation de signature à M. Cipriani, directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **ARRETE :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à M. Patrick Cipriani, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens dudit code, prises en application des dispositions de l'article L.6231-1 du code des transports ;
- 2) en application de l'article R.243-1 du code de l'aviation civile :
  - les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne.
  - les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne.
  - les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne ;

- 3) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile ;
- 4) les décisions d'agrément, de suspension ou de retrait d'agrément d'organisme de services d'assistance en escale sur les aérodromes, prises en application des articles L. 6326-1 du code des transports et R.216-14 du code de l'aviation civile ;
- 5) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodromes, prises en application des dispositions de l'article R.213-2-1 du code de l'aviation civile ;
- 6) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes pour les agents de l'Etat, conformément aux dispositions des articles R.213-4 et suivants du code de l'aviation civile ;
- 7) les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes et de prévention du péril animalier, prises en application du décret 2007-432 du 25 mars 2007 et de l'arrêté du 10 avril 2007 susvisés ;
- 8) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 9) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application de l'article D.213-1-10 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile ;
- 10) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 susvisé ;
- 11) les dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation ;
- 12) les autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite des travaux pour une durée limitée, prises en application des articles D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile ;
- 13) les documents de saisie de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés.

**Article 2 :** Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1 et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié par l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22/02/2008, M. Patrick Cipriani, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à charge pour lui de transmettre au préfet les arrêtés de subdélégation correspondants pour publication au recueil des actes administratifs.

**Article 3 :** l'arrêté préfectoral n°2013/469 du 11 février 2013 portant délégation de signature à M. Cipriani, directeur de la sécurité de l'aviation civile, est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Fait à Créteil, le 25 mars 2013**

**Thierry LELEU**

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET  
DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION « DEVELOPPEMENT TERRITORIAL »

Créteil, le

AFFAIRE SUIVIE PAR MME CATHERINE LAROCHE

☎ : 01 49 56 61 70

✉ : 01 49 56 61 32

**A R R E T E N° 2013/1047**

**portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical  
présentée par la société LA CORPO à RUNGIS,**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

- VU** le Code du Travail, et notamment les articles L 3132-20 à L 3132-25-4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du 4 février 2013 ;
- VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée le 19 mars 2013 par Madame Agnès BERNARD, Directeur des Ressources Humaines de la société LA CORPO, située rue Saint Antoine sur le MIN de RUNGIS ;

**CONSIDERANT** que l'article L3132-20 du Code du Travail précise que " lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, à tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant une des modalités ci-après :

- a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,
- b) du dimanche midi au lundi midi,
- c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,
- d) par roulement à tout ou partie du personnel ;

**CONSIDERANT** que la société LA CORPO doit procéder au déménagement de son magasin de l'avenue Saint-Antoine à l'avenue de Normandie sur le MIN de RUNGIS, dans un nouvel espace de vente plus spacieux ;

.../...

**CONSIDERANT** que ce travail du dimanche s'effectue sur la base du volontariat en contrepartie d'une majoration de salaire et d'un repos compensateur ;

**CONSIDERANT** qu'une des deux conditions fixées par l'article L3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La dérogation à la règle du repos dominical demandée par Madame Agnès BERNARD, Directeur des Ressources Humaines de la société LA CORPO à RUNGIS, pour le dimanche 7 avril 2013, est acceptée.

**Article 2** : Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, M. le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Val-de-Marne, M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié au pétitionnaire.

Fait à Créteil, le 25 mars 2013  
Signé, le Secrétaire Général, Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

**ARRETE N°2013/224**  
**portant habilitation dans le domaine funéraire**

**LE SOUS-PREFET DE L'HAY-LES-ROSES**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2223-23 ; L2223-24 ; L2573-10 ; R2223-56 ; R2223-57 ;
- Vu l'article 2 paragraphe II de l'ordonnance ministérielle N°2005-855 du 28 juillet 2005 supprimant l'alinéa 5 de l'article L.2573-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au service public extérieur des pompes funèbres ;
- Vu l'arrêté N°2013/402 du 5 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Hay-Les-Roses ;
- Vu la demande en date du 25 février 2013 formulée par Mme Alexandra DA COSTA DE BARROS, gérante de l'entreprise funéraire « ADC POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE » sise 63, rue de la Division Leclerc 94110 ARCUEIL pour l'habilitation de son établissement secondaire à l'enseigne « ADC POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE » sis 17, avenue Carnot 94230 CACHAN ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'établissement secondaire à l'enseigne ADC POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE sis 17, avenue Carnot 94230 CACHAN, représenté par Mme Alexandra DA COSTA DE BARROS est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**



**ARTICLE 2** : Le numéro de l'habilitation est **13.94.243**

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à **un an** pour la totalité des activités.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**FAIT A L'HAY LES ROSES LE 19 MARS 2013**

**Pour le Sous-Préfet,  
Le secrétaire général,**

**Bertrand POTIER**



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

**ARRETE N°2013/260**  
**portant habilitation dans le domaine funéraire**

**LE SOUS-PREFET DE L'HAY-LES-ROSES**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2223-23 ; L2223-24 ; L2573-10 ; R2223-56 ; R2223-57 ;
- Vu l'article 2 paragraphe II de l'ordonnance ministérielle N°2005-855 du 28 juillet 2005 supprimant l'alinéa 5 de l'article L.2573-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au service public extérieur des pompes funèbres ;
- Vu l'arrêté N°2013/402 du 5 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Hay-Les-Roses ;
- Vu la demande en date du 25 février 2013 formulée par M. Joaquim GONCALVES CORREIA, gérant de l'entreprise funéraire « TRANSPORTS FUNERAIRES CORREIA » sis 30, rue André Coin 92240 MALAKOFF signalant le changement d'adresse et sollicitant l'habilitation de son établissement désormais situé 114, rue Gabriel Péri 94250 GENTILLY ;
- Vu l'habilitation 0892A54 du 11 septembre 2008 délivrée par la sous-préfecture d'ANTONY pour un durée de six ans ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise funéraire à l'enseigne TRANSPORTS FUNERAIRES CORREIA sis 114, rue Gabriel Péri 94250 GENTILLY, représenté par M. Joaquim CORREIA est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Transport de corps après mise en bière ;**
- **Fourniture des corbillards**

**ARTICLE 2** : Le numéro de l'habilitation est **13.94.244**

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à **six ans** pour la totalité des activités.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**FAIT A L'HAY LES ROSES LE 29MARS 2013**

**Pour le Sous-Préfet,  
La chef de bureau,**

**Annette RAZE**

## Arrêté n° 2013- 94 - 116

Portant organisation du service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour les mois d'avril 2013 à septembre 2013

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- Vu le Code de la Santé Publique, articles L6311-1 à L6314-1 et R6312-18 à R6312-23;
- Vu le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- Vu la circulaire DHOS-01/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2003-5036 du 31 décembre 2003 portant organisation du service de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu l'arrêté n° DS 2013-024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 18 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire dans le Val de Marne est organisé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 jusqu'au 30 septembre 2013, conformément aux tableaux de garde prévisionnels des trois secteurs, annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et de la Région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 20 mars 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
Par délégation,  
P / Le délégué territorial du Val de Marne  
Le responsable du pôle offre de soins et médico-social

*signé*

Docteur Jacques JOLY

**La Délégation Territoriale du Val-de-Marne**

**Arrêté n°2013-117**

Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Paul Guiraud

**LE DELEGUE TERRITORIAL**

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences ;
- Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté n°DS-2013/024 du 18 février 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France portant délégation de signature au Délégué Territorial ;
- Vu l'arrêté n°2011-457 du 29 décembre 2011 portant modification de la composition du Conseil de Surveillance de l'Établissement Public de Santé Paul Guiraud de Villejuif ;
- Vu l'arrêté n°2012-411 du 11 décembre 2012 portant modification de la composition du Conseil de Surveillance de l'Établissement Public de Santé Paul Guiraud de Villejuif ;
- Vu le jugement du Tribunal administratif de Melun en date du 17 juillet 2012 portant annulation des résultats des élections professionnelles CAP et CTE du 20 octobre 2011 et notifié à l'Établissement Public de Santé Paul Guiraud de Villejuif le 12 décembre 2012 ;
- Vu la saisine du Ministère des affaires sociales et de la santé par le Directeur de l'Établissement Public de Santé Paul Guiraud de Villejuif en date du 21 décembre 2012 ;
- Vu le courrier de la Ministre des affaires sociales et de la santé au Directeur de l'Établissement Public de Santé Paul Guiraud de Villejuif en date du 19 février 2013 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Vu l'article R.6143-12 du Code de la santé publique qui stipule que « Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expirent lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à désignation de leurs remplaçants ».

**ARTICLE 2** : L'article 1 de l'arrêté 2012-411 du 11 décembre 2012 fixant la composition du Conseil de Surveillance de l'Etablissement Public de Santé Paul Guiraud de Villejuif est modifié comme suit :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- *Mme Monique STANCIU* représentante de la commune de Villejuif ;
- *M. Fatah AGGOUNE et M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC*, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège est membre, à savoir la Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre;
- *M. Gilles DELBOS*, représentant du président du conseil général du Val de Marne et *M. Alain BLAVAT* représentant du *même conseil général* ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- *Mme Sandrine GARANDEL*, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (en l'absence actuelle de Commission, dont le renouvellement doit intervenir ultérieurement) ;
- *Mme le Dr Anne RAUZY et M. le Dr Philippe LASCAR*, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- *M. Joël VOLSON (SUD) et M. Jean-Yves LOUCHOUARN (SUD)*, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de (personnalité qualifiée)

- *M. Eric SCHMIEDER et M. Etienne CHARRIEAU*, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- *M. André ADENOT (UNAFAM) et M. André DUBRESSON (UNAFAM)*, représentants des usagers désignés par le Préfet du Val de Marne ;
- *Mme le DR Sylvie ROYANT-PAROLA*, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val de Marne ;

**ARTICLE 3** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Paul Guiraud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil le 22 mars 2013

P /Le Délégué Territorial du Val-de-Marne  
Le responsable de l'Offre de Soins et médico-social

DR Jacques JOLY

**ARRETE n° 2013 - 118**  
**portant autorisation de gérance après décès de la pharmacie d'officine sise 43, rue de Paris à**  
**JOINVILLE LE PONT(94340)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment son article L 5125-9,L 5125-21, R 5125-43,R4235-51;
- VU** L'arrêté du 12 février 1943 ,portant octroi de la licence n° 896 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 43, rue de Paris JOINVILLE LE PONT(94340);
- VU** l'arrêté n°2009/89 du 28 septembre 2009 enregistrant sous le numéro 2009/20 la déclaration de pharmacien, en vue d'exploiter l'officine sise 43, rue de Paris à JOINVILLE LE PONT (94340);
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté DS-2013/024 du 18 février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du département du Val de Marne et à différents collaborateurs de sa délégation ;
- VU** l'acte de décès n° 2004 en date 20 décembre 2012 de Monsieur Christophe Bernard DERRI constaté le 18 décembre 2012.
- VU** le contrat de gérance en date du 8 janvier 2013 entre Madame Mathilde DERRI représentant la succession de Monsieur Christophe Bernard DERRI et Madame Myriam BREIL pharmacien.
- VU** la demande en date du 18 janvier 2013 présentée par afin d'obtenir l'autorisation de gérance après décès de l'officine susvisée ;

**Considérant** que Madame Myriam BREIL, née le 14 novembre 1974, est :

- Titulaire du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie obtenu le 17 mars 1999 à CHATENAY-MALABRY.
- Inscrite au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé sous le n° 10000468677

**Considérant** que Madame Myriam BREIL remplit les conditions prévues à l'article L 5125-9 du code de la Santé Publique pour accéder à la gérance après décès ;

**ARRETE**



**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Myriam BREIL est autorisée à exercer son activité de pharmacien à titre de gérante après décès de l'officine de pharmacie sise 43, rue de Paris à JOINVILLE LE PONT(94340).

**Article 2** : Le délai de cette autorisation de gérance ne pourra excéder 2 ans suivant la date de décès du titulaire. Cette autorisation cessera d'être valable le 26 mars 2015.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val de Marne.

Fait à CRETEIL, le 26/03/2013

Pour le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France,  
P/Le délégué territorial  
Le responsable du pôle offre de soins  
et médico-social

**SIGNE**

Docteur Jacques JOLY



PREFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE**

**DECISION N°2013/10**

**modifiant la décision N°2013-1 portant subdélégation de  
signature aux cadres de la Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code du sport et en particulier les livres I et II ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- VU** la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social ;
- VU** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2004 - 809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Direction Départementale de la Cohésion sociale du Val de Marne**

11, rue Olof Palme – BP 40 114 - 94003 CRETEIL Cedex - Tél. 01 45 17 09 25 - Fax 01 45 17 09 26

Courriel : [ddcs@val-de-marne.gouv.fr](mailto:ddcs@val-de-marne.gouv.fr)

Site Internet : [www.val-de-marne.gouv.fr](http://www.val-de-marne.gouv.fr)

- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;
- VU** le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry LELEU, préfet du Val-de-Marne,
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 1er juillet 2010 par lequel Monsieur Robert SIMON, est nommé Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-5685 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne modifié le 10 octobre 2011 par arrêté n°2011-3340bis;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-454 du 11 février 2013 donnant délégation de signature à monsieur Robert SIMON;
- VU** l'arrêté du ministère des affaires sociales et de la santé n°04798368 du 15 février 2013 portant prise en charge par voie de détachement dans le corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale au grade d'inspecteur principal de monsieur Christophe DE FREITAS à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013,
- VU** la circulaire interministérielle du 22 décembre 1999 relative aux relations de l'Etat avec les associations dans le département et notamment son annexe I définissant la fonction et les missions du délégué départemental à la vie associative (D.D.V.A.) ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En application de l'arrêté n°04798368 du 15 février 2013 susvisé, délégation est donnée, à monsieur Christophe DE FREITAS, chef du service jeunesse et éducation populaire, en lieu et place de monsieur Christian HEINTZ, nommé chef du service jeunesse et éducation populaire par intérim.

**Article 2 :**

Les autres dispositions de la décision n°2013-1 du 12 février 2013 susvisée demeurent inchangées.

**Article 3 :**

La Secrétaire générale de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2013  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur départemental

Robert SIMON



PREFET DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE**

**DECISION N°2013/11**

**modifiant la décision n°2013-2 portant subdélégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 17 janvier 2013 nommant Monsieur Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, nommant M. Robert SIMON, administrateur civil hors classe, Directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-520 en date du 12 février 2013 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 à M. Robert SIMON, Directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat,
- VU** l'arrêté du ministère des affaires sociales et de la santé n°04798368 du 15 février 2013 portant prise en charge par voie de détachement dans le corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale au grade d'inspecteur principal de monsieur Christophe DE FREITAS à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013,

**Direction Départementale de la Cohésion sociale du Val de Marne**

11, rue Olof Palme – BP 40 114 - 94003 CRETEIL Cedex - Tél. 01 45 17 09 25 - Fax 01 45 17 09 26

Courriel : [dcds@val-de-marne.gouv.fr](mailto:dcds@val-de-marne.gouv.fr)

Site Internet : [www.val-de-marne.gouv.fr](http://www.val-de-marne.gouv.fr)

**DECIDE :****Article 1 :**

En application de l'arrêté n°04798368 du 15 février 2013 susvisé, délégation est donnée, à monsieur Christophe DE FREITAS, chef du service jeunesse et éducation populaire, en lieu et place de monsieur Christian HEINTZ, nommé chef du service jeunesse et éducation populaire par intérim.

**Article 2 :**

Les autres dispositions de la décision n°2013-2 du 12 février 2013 susvisée demeurent inchangées.

**Article 3 :**

La Secrétaire générale de la Direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2013

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur départemental

Robert SIMON



## PREFET DU VAL-DE-MARNE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

#### ARRÊTÉ N° 2013-1015

#### **Portant agrément de Madame Sylvaine ALLEGRE pour l'exercice individuel de l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1 et L. 472-2, R.472-1 et R.472-2
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;
- VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Région Ile de France en date du 6 mai 2010 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013/454 du 11 février 2013 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur Robert SIMON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;
- VU** le dossier déclaré complet le 14 février 2013 présenté par Madame Sylvaine ALLEGRE domiciliée 20 place Bobillot 94220 Charenton le Pont et dont le domicile professionnel est situé 20 place Bobillot 94220 Charenton le Pont, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort des tribunaux d'instance de l'ensemble du département du Val-de-Marne ;
- VU** l'avis favorable en date du 27 février 2013, du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CRETEIL ;
- CONSIDERANT** que Madame Sylvaine ALLEGRE satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L.471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que Madame Sylvaine ALLEGRE justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;
- CONSIDERANT** que cet agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Région Ile de France ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1** : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Sylvaine ALLEGRE domiciliée 20 place Bobillot 94220 Charenton le Pont et dont le domicile professionnel est situé 20 place Bobillot 94220 Charenton le Pont, pour l'exercice individuel de l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, ou au titre de la curatelle ou de la tutelle par les Tribunaux d'Instance relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts des tribunaux d'instance susmentionnés.

**ARTICLE 2** : Tout changement dans la **nature et la consistance des garanties** prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de **catégorie de mesures de protection** exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de **secrétaire spécialisé** donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne, à l'attention du Directeur Départemental de la Cohésion sociale, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de MELUN, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

**ARTICLE 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de CRETEIL ;
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de CRETEIL;
- à l'intéressée.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A CRETEIL, le 22 MARS 2013

P/Le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

Robert SIMON



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

1, place du Général P. Billotte  
94040 CRÉTEIL CEDEX

#### **Arrêté n° 2013-6 du 13 février 2013 – Portant décision de subdélégation de signature en matière domaniale.**

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2008-310 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques, notamment son article 12 ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013 nommant monsieur Thierry LELEU Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret du 27 mars 2012 portant nomination de monsieur Christian BRUNET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté du Préfet n° 2013/460 en date du 11 février 2013 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le 12 février 2013, accordant délégation de signature en matière domaniale à monsieur Christian BRUNET, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,



## **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christian BRUNET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2013/460 du 11 février 2013 sera exercée par :

Monsieur Patrick GANDON, administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique,

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par madame Geneviève CABEE-LECORDIER, administratrice des finances publiques adjointe, monsieur Jean-Claude WOHNLICH, inspecteur principal des finances publiques, ou à leur défaut par madame Élisabeth RECHIDI, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale.

**Art. 3.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2012-17 du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

**Art. 4.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 13 février 2013

Le Directeur départemental des Finances publiques,

Christian BRUNET  
Administrateur général des Finances publiques



## Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du service des impôts des particuliers de VILLEJUIF,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers de VILLEJUIF dont les noms suivent :

- Mme Catherine FALAISE, inspectrice des Finances Publiques ;
- M. Christian DAUGREILH, inspecteur des Finances Publiques ;
- Mme Sylvie ALBAUX, contrôleur principal des Finances Publiques.

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de VILLEJUIF.

A VILLEJUIF, le 20 octobre 2011

Le Comptable du service des impôts des particuliers de VILLEJUIF

Patrick JONCOUR



## Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du service des impôts des particuliers de Maisons-Alfort,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers de Maisons-Alfort dont les noms suivent :

- Mme Christine COSSON, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques
- M. Laurent PACAUD , Inspecteur des Finances Publiques
- M. Fernand DESCAZAUX , Inspecteur des Finances Publiques
- Mme Aurélie SZURLEJ , inspectrice des Finances Publiques

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Maisons-Alfort.

A Maisons-Alfort, le 13 septembre 2012.

Le Comptable du service des impôts des particuliers de Maisons-Alfort.

*Dominique ZANINI*



## Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du *service des impôts des particuliers DE L'HAY LES ROSES* ,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au *service des impôts des particuliers de L'Hay les Roses* dont les noms suivent :

- Mme GLENADET Chantal inspecteur divisionnaire des Finances Publiques ;
- M. SARAIVA Ludovic Inspecteur des Finances Publiques;
- Mme VIALLE Isabelle Inspecteur des Finances Publiques
- Mme FRANKA Sylvie Contrôleur des Finances Publiques

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.  
A L'Hay les Roses, le 2 janvier 2013

Le Comptable du *service des des particuliers de L'Hay les Roses*

Noël MEMBRIVES



## Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du service des impôts des particuliers de SAINT MAUR des FOSSES,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers de SAINT MAUR des FOSSES dont les noms suivent :

- M. Jean-Yves PEREZ inspecteur divisionnaire des finances publiques
- Mme Claire REYNAUD inspectrice des finances publiques;
- M. Christian CHAUVEL inspecteur des finances publiques;
- M. Nicolas CAZALAS contrôleur des finances publiques.

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.  
A SAINT MAUR des FOSSES, le 2 janvier 2013

Le Comptable du service des impôts des particuliers de SAINT MAUR des FOSSES  
François MERIAU



## Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du *service des impôts des particuliers de Boissy saint leger*

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au *service des impôts des particuliers de Boissy* dont les noms suivent :

**Mme Anne Rebillard (IDIV adjointe SIP de Boissy)**

**Mme Dominique Régnier –Inspecteur**

**Mme Michèle Morel- Inspecteur**

**Mme Anne Burgaud- Contrôleur**

**Mme Chantal Judee- contrôleur**

**Mme Evelyne Da Costa -contrôleur**

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Boissy Saint Léger le 10 janvier 2013

Claudine Gregoire

Comptable Publique

Responsable du SIP de Boissy saint Leger



## Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du Service des impôts des particuliers de Nogent-sur-Marne,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers de Nogent-sur-Marne dont les noms suivent :

- M. Vincent BARBIER, inspecteur divisionnaire
- M. Thierry LABOUCHE, inspecteur
- Mme Emmanuelle BRIHIER, inspectrice
- Mme Elisabeth DESTREE, contrôlease principale
- M. Bruno GRANDET, contrôleur principal
- M. Pascal TOURDES, contrôleur principal
- M. Jean-Claude CAPRIN LASMI, contrôleur principal

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Nogent-sur-Marne, le 18 janvier 2013

Le Comptable du service des impôts des particuliers de Nogent-sur-Marne.

Michel BERNARD



## Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du *service des impôts des particuliers d'Ivry-Sur-Seine* ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au *service des impôts des particuliers d'Ivry-Sur-Seine* dont les noms suivent :

- M. Remy BULTINGAIRE, inspecteur ;
- Mme Cornélie SOSSA-MINOU, inspectrice ;
- Mme Aurélie HERMET, contrôleuse ;
- M. Bruno LOMBARDIE, contrôleur ;
- Mme Sylvie MARTIN, contrôleuse ;
- Mme Claudine NYAMSI, contrôleuse

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Ivry-Sur-Seine, le 18 janvier 2013

Le Comptable du *service des impôts des particuliers d'Ivry-Sur-Seine*

*Christian NEGRE*





## Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du *service des impôts des particuliers* de VITRY SUR SEINE ,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au *service des impôts des particuliers* de Vitry-Sur-Seine dont les noms suivent :

- *M Loïc GALLOUIN inspecteur des finances publiques ;*
- *M. Olivier MONDON inspecteur des finances publiques ;*
- Mme Florence SABRE contrôleur des finances publiques ;
- *M Stéphane REAUTE contrôleur des finances publiques ;*

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.  
A VITRY SUR SEINE , le 25/01/2013

Le Comptable du *service des impôts des particuliers* de VITRY SUR SEINE

Bernadette HILLOTTE



## Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du *service des impôts des particuliers* de CHOISY LE ROI,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au *service des impôts des particuliers* de CHOISY LE ROI dont les noms suivent :

- CORMERAIS Odile, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale ;
- COGNARD Arnaud, inspecteur des finances publiques ;
- BEOT Anne, inspecteur des finances publiques ;
- Mme BEN OTHMAN Isabelle, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme BOUILLY Florence, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme SPEMENT BELIERES Rachèle, contrôleur principal des finances publiques .

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A CHOISY LE ROI, le 06/02/2013

Le Comptable du *service des service des impôts des particuliers* Richard VERITE



## Arrêté portant délégation de signature

Le comptable public, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Créteil,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au Service des Impôts des Particuliers de Créteil dont les noms suivent :

- Mr Christophe JOLLIVET, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques
- Mr Jean Charles GUILLERAT, inspecteur des Finances Publiques
- Mme Nathalie GUITTON, inspectrice des Finances Publiques

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Créteil, le 11 Février 2013

Le comptable public,  
responsable du Service des Impôts des Particuliers  
de Créteil

Roger MERLOT



## Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du *service des impôts des particuliers de VINCENNES*

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au *service des impôts des particuliers de VINCENNES* dont les noms suivent :

- M ASSEZAT philippe insp.div.
- M.BONNY raoul inspecteur
- M BILLY vincent inspecteur
- M MOUGIN patrice contr. Pal
- Mme POIGNANT marie contr pal
- Mme MARGHERIE sylvia contr.
- Mr COUTAT richard contr.
- Mme SOULAS hélène contr.
- Mme CRAMPONT sandrine agent des fin .pub.
- Mme SANCHEZ magalie agent des fin. Pub.
- M LOUVET michael agent des fin. Pub. .

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A VINCENNES,  
le 13/02/2013

Le Comptable du  
*service des impôts des  
particuliers de  
VINCENNES*

CHRISTIAN FLOUR



## Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du SERVICE Impôts des Particuliers de CHARENTON-LE-PONT ,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers de CHARENTON-LE-PONT dont les noms suivent :

- Mme Brigitte BEUNEUX, inspectrice divisionnaire ;
- Mme Christelle MORIET, inspectrice des Finances publiques ;
- M. Grégory COUTHENX, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Vincent BONNEFOY, contrôleur des Finances publiques.

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A CHARENTON-LE-PONT, le 26 février 2013

Le Comptable du service des impôts des particuliers

Sylvain CONRAD



## Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du *service des impôts des particuliers Champigny-sur-Marne* ,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au *service des impôts des particuliers de Champigny-sur-Marne* dont les noms suivent :

- Mme Jacqueline LACOGNATA, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques ;
- M. Jérôme OURMIERES, inspecteur des Finances Publiques ;
- M. Belkacem RABAHI, Inspecteur des Finances Publiques ;
- M. Richard MARCELS, Inspecteur des Finances Publiques .

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.  
A Champigny-sur-Marne le 8 mars 2013

Le Comptable du *service des impôts des particuliers de Champigny-sur-Marne*

Daniel KUNTZ



## Arrêté portant délégation de signature

La comptable du Pôle de recouvrement spécialisé du Val de Marne,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au Pôle de recouvrement spécialisé du Val de Marne dont les noms suivent :

- Monsieur NESA Mathieu, Inspecteur des Finances Publiques
- Madame COURIVAUD Catherine, Inspectrice des Finances Publiques

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Créteil le 28 janvier 2013

La comptable du Pôle de recouvrement spécialisé du Val de Marne,

Elisabeth BOUCARD

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi Ile-de-France  
Unité territoriale de Val-de-Marne  
Courriel : dd-94.dt-ansp@direccte.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° 2013 / 948 SAP  
503003584  
N° SIRET : 50300358400011**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-  
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Val-de-Marne

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne le 20 novembre 2012 par Madame Sandra SITBON en qualité de gérante non salarié, pour l'organisme LE P'TIT NID dont le siège social est situé 12 rue Jeanne d'Arc 94160 SAINT MANDE et enregistré sous le N° SAP503003584 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Garde d'enfant -3 ans à domicile - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.



Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 20 novembre 2012, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 15 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
Le Directeur régional adjoint  
Responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne,  
Par empêchement,  
La responsable du service Mutations économiques  
et développement de l'emploi

Isabelle DA ROCHA



**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2013 / 1000 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP501274351  
N° SIRET : 50127435100011**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-  
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Val-de-Marne

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne le 4 mars 2013 par Madame Isabelle LE SCOUARNNEC en qualité de responsable, pour l'organisme A2MICILE VAL DE MARNE dont le siège social est situé 67 bis rue de Marolles 94470 BOISSY SAINT LEGER et enregistré sous le N° SAP501274351 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Soins et promenades d'animaux de compagnie
  
- Assistance aux personnes âgées - Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins - Val-de-Marne (94)
- Aide mobilité et transport de personnes - Val-de-Marne (94)
- Conduite du véhicule personnel - Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes handicapées - Val-de-Marne (94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 04 mars 2013, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 19 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Le Directeur régional adjoint  
Responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne,  
Par empêchement,  
La responsable du service Mutations économiques  
et développement de l'emploi

Isabelle DA ROCHA

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi Ile-de-France  
Unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : dd-94.dt-ansp@directe.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2013 / 1001 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP424757607  
N° SIRET : 42475760700017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-  
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Val-de-Marne

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne le 14 mars 2013 par Monsieur TANGUY en qualité de directeur, pour l'organisme PRESENCE VERTE ILE DE FRANCE dont le siège social est situé 161 av Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY et enregistré sous le N° SAP424757607 pour les activités suivantes :

- Travaux de petit bricolage
- Télé-assistance et visio-assistance

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 14 mars 2013, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 19 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
Le Directeur régional adjoint  
Responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne,  
Par empêchement,  
La responsable du service Mutations économiques  
et développement de l'emploi

Isabelle DA ROCHA

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi Ile-de-France  
Unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : dd-94.dt-ansp@directe.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n°2013 / 1002 de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP504431834  
N° SIRET : 50443183400010**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-  
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Val-de-Marne

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne le 14 mars 2013 par Madame CORINNE CILLIO en qualité de Gérante, pour l'organisme SERVICILLIO dont le siège social est situé 64 RUE MARAT 94200 IVRY S SEINE et enregistré sous le N° SAP504431834 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 14 mars 2013, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 19 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
Le Directeur régional adjoint  
Responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne,  
Par empêchement,  
La responsable du service Mutations économiques  
et développement de l'emploi

Isabelle DA ROCHA



**DIRECCTE de la région Ile-de-France  
Unité Territoriale de Val-de-Marne  
Arrêté n° 2013 / 946 portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP503003584**

Le Préfet de Val-de-Marne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 20 novembre 2012, par Madame Sandra SITBON en qualité de gérante non salariée,

Vu l'avis émis le 15 mars 2013 par le président du conseil général de Val-de-Marne

Vu la saisine du président du conseil général de Paris le 15 mars 2013

Vu la saisine du président du conseil général de Seine-Saint-Denis le 15 mars 2013

**Arrêté :**

Article 1 L'agrément de l'organisme LE P'TIT NID, Siret n° 50300358400011 dont le siège social est situé 12 rue Jeanne d'Arc 94160 SAINT MANDE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 20 novembre 2012.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Garde d'enfant -3 ans à domicile - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)



Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Créteil, le 15 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France,  
Le Directeur régional adjoint  
Responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne,  
Par empêchement,  
La responsable du service Mutations économiques  
et développement de l'emploi

Isabelle DA ROCHA



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE N°DRIEA IdF 2013-1-329**

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue du Général Leclerc (RD19), entre l'avenue de la République (RD148) et la rue du 18 juin 1940, dans les deux sens de la circulation, sur la commune de Maisons-Alfort.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de Région n°2013004-016 et 2013004-017 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2013-1-199 du 21 février 2013 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le président du Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Maisons-Alfort ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour GRDF d'effectuer des travaux, via 4 fouilles sur le trottoir de l'avenue du Général Leclerc (RD19) depuis l'angle de la rue Carnot jusqu'à la rue du 18 juin 1940, dans le sens de circulation Paris-province, sur la commune de Maisons-Alfort ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 29 mars 2013, l'entreprise TPSM (70, avenue Blaise Pascal 77554 Moissy Cramayel) réalise, pour le compte de GRDF, quatre fouilles sur le trottoir de l'avenue du Général Leclerc (RD19) depuis l'angle de la rue Carnot jusqu'à la rue du 18 juin 1940, dans le sens de circulation Paris-province, à Maisons-Alfort.

### **ARTICLE 2 :**

Ces travaux nécessitent de prendre les mesures suivantes sur la RD19, de jour comme de nuit :

- déviation des piétons sur le trottoir opposé par les traversées piétonnes existantes ;
- neutralisation du stationnement au droit de chaque fouille ;
- neutralisation par GBA béton du tourne à gauche allant sur la rue Carnot dans le sens province-Paris ; une déviation est mise en place par l'avenue de la République (RD148), l'avenue Léon Blum (RD6) puis la rue Carnot ;
- neutralisation du tourne à droite allant sur la rue Carnot dans le sens de circulation Paris-province ; une déviation est mise en place par la rue du 18 juin 1940, la rue du Général Koenig, puis la rue Carnot.

Les modifications des conditions de la circulation sur la rue Carnot font l'objet d'un arrêté communal.

### **ARTICLE 3 :**

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

### **ARTICLE 4 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

### **ARTICLE 5 :**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien ainsi que les déviations sont assurés par l'entreprise TPSM, sous le contrôle de la DTVD / STE / SEE 1, qui doivent, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

**ARTICLE 6 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

**ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,  
Monsieur le Maire de Maisons-Alfort,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 18 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE PREFECTORAL DRIEA IdF N°2013-1-330**

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et rue Carnot – RD86 – pour des travaux renforcement du réseau électrique, sur la commune de Fontenay sous Bois

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de Région n°2013004-016 et 2013004-017 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2013-1-199 du 21 février 2013 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Fontenay sous Bois,

**CONSIDERANT** que l'entreprise STPS (dont le siège social se situe ZI SUD - rue des Carrières – BP 269 – 77272 Villeparisis (tél : 01.64.67.69.61 – fax. 01.64.67.69.66)) doit réaliser, pour le compte d'ERDF, des travaux de renforcement du réseau en HTA, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et rue Carnot – RD 86, sur la commune de Fontenay sous Bois ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

**A R R E T E**

## **ARTICLE 1er**

Du 8 avril au 17 mai 2013, les conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sont réglementées, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et rue Carnot – RD86 à Fontenay sous Bois, dans les conditions prévues ci-après.

## **ARTICLE 2**

Pour permettre la réalisation des travaux, le chantier se déroule en 2 phases :

- **Phase 1** : sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, entre la rue Louis Auroux et le chemin des Marais, la voie de gauche est neutralisée de 9h30 à 16h30, dans chaque sens de circulation, au droit et à l'avancement du chantier ;
- **Phase 2** : dans le sens Fontenay sous Bois vers Rosny, des travaux sont réalisés sur trottoir de la rue Carnot, du 22 avril 2013 au 17 mai 2013, de 9h30 à 16h30 :
  - le trottoir est neutralisé et les piétons sont déviés sur le parking de Bricorama par un cheminement aménagé et sécurisé ;
  - pour la mise en place des enrobés et du mobilier urbain, la voie est fermée 3 jours durant cette période, de 9h30 à 16h30 ;
  - une déviation est mise en place par l'avenue Louison Bobet, le boulevard Raymond Poincaré et l'avenue du Général de Gaulle sur la commune du Perreux sur Marne.

## **ARTICLE 3**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h.

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon concerné durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

## **ARTICLE 4**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux de chantier sont assurés par l'entreprise STPS, sous contrôle du Conseil Général. L'entreprise doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

En dehors des horaires cités dans l'article 2, le balisage est retiré pour laisser la chaussée libre à la circulation.

## **ARTICLE 5**



Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne

Monsieur le Maire de Fontenay sous Bois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Paris, le 18 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports

Chef du Département Sécurité Circulation

et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE N°DRIEA IdF 2013-1-332**

Portant modification de conditions de circulation, aux véhicules de toutes catégories, rue Salvador Allende entre l'avenue de la Plage Bleue (RD110) et la rue du Colonel Fabien à Valenton.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de Région n°2013004-016 et 2013004-017 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2013-1-199 du 21 février 2013 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Madame le Maire de Valenton ;

**VU** l'avis de la STRAV ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser la livraison d'une cuisine provisoire en conteneur, dans le cadre des travaux de rénovation de la Maison de Retraite « les Pastoureaux » à Valenton, pour le compte de la société ILLICO S.A.S (300 route de Strasbourg-Les Echets 01700 Miribel) ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des mesures de restrictions de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Du 02 avril 2013 au 03 avril 2013 inclus, de 22h00 à 5h00, rue Salvador Allende entre l'avenue de la Plage Bleue (RD110) et la rue du Colonel Fabien à Valenton, les mesures et restrictions suivantes sont appliquées :

- neutralisation totale de la rue, dans les deux sens de circulation, sur la section comprise entre l'Avenue de la Plage Bleue et la rue du Colonel Fabien avec le maintien des accès riverains ;
- déviation de la circulation, dans le sens Limeil-Brevannes vers Villeneuve Saint Georges, par la rue du Colonel Fabien et l'avenue du Champ-Saint Julien, puis l'avenue Salvador Allende (RD110) ;
- déviation de la circulation, dans le sens Villeneuve Saint Georges vers Limeil-Brevannes, par l'avenue Salvador Allende (RD110), l'avenue de la Plage Bleue, la rue du 11 Novembre 1918 et la rue du Colonel Fabien ;
- la circulation des piétons est neutralisée dans le sens Limeil-Brevannes vers Villeneuve saint Georges, et le cheminement des piétons est basculé sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons existants ;
- des protections de sécurité sont posées aux endroits nécessaires pour assurer la sécurité des ouvriers, des automobilistes et des usagers du domaine public ;
- l'accès aux véhicules de secours est maintenu en permanence.

### **ARTICLE 2:**

Une signalisation adaptée est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages sera assurée par l'entreprise ALTEAD qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

### **ARTICLE 3 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie ou des services de police.

### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu

à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,  
Madame le Maire de Valenton,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 19 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE N°DRIEA IDF 2013-1-333**

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7 – au carrefour formé par l'avenue de Fontainebleau/l'avenue de Stalingrad et l'avenue de la République sur les Communes de Chevilly Larue et Thiais, dans le sens Paris-province.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de Région n°2013004-016 et 2013004-017 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2013-1-199 du 21 février 2013 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Chevilly Larue ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Thiais ;

**VU** l'avis de la RATP ;

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre aux entreprises COLAS RAIL et EIFFAGE Travaux Publics (IDF) (4, avenue de Fontainebleau 94400 Vitry-sur-Seine) - CEGELEC-CITEOS-EVEN-BIR -SATELEC- d'effectuer les travaux de reprise des bordures sur chaussée et l'aménagement de la plateforme du tramway RD7 au carrefour formé par l'avenue de Fontainebleau/l'avenue de Stalingrad et l'avenue de la République, sur les Communes de Chevilly-Larue et Thiais, dans le cadre du projet Tramway Villejuif/Athis-Mons ;

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er**

A compter du mardi 2 avril 2013 et jusqu'au jeudi 16 mai 2013, de jour comme de nuit, il est procédé, sur la RD7 au carrefour formé par l'avenue de Fontainebleau/l'avenue de Stalingrad et l'avenue de la République (au niveau du cimetière de Thiais), dans le sens Paris-province sur les communes de Chevilly-Larue et Thiais, à la reprise des bordures sur chaussée et aux travaux d'aménagement de la plateforme du tramway dans le cadre du projet Tramway Villejuif/Athis-Mons.

### **ARTICLE 2**

La réalisation de ces travaux nécessite la neutralisation successive des voies de circulation en maintenant une voie d'une largeur de 3,50 m.

Le cheminement des piétons ainsi que les arrêts des autobus sont maintenus.

### **ARTICLE 3**

La vitesse des véhicules de toutes catégories à 30 km/h.

### **ARTICLE 4**

La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage sont assurés par les entreprises COLAS RAIL et EIFFAGE Travaux Publics IDF, sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif. Les entreprises doivent, en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

### **ARTICLE 5**

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



**ARTICLE 8 -**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne

Monsieur le Maire de Monsieur le Maire de Chevilly-Larue,

Monsieur le Maire de Monsieur le Maire de Thiais,

Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 19 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports

Chef du Département Sécurité Circulation

et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE N°DRIEA IdF 2013-1-337**

Réglementant provisoirement les conditions de circulation et de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories avenue Le Foll, entre l'avenue Gambetta et la rue Henri Gilbert, RD136 à Villeneuve-le-Roi.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de Région n°2013004-016 et 2013004-017 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2013-1-199 du 21 février 2013 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Villeneuve le Roi ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder aux travaux de remplacement d'un collecteur d'assainissement avenue Le Foll à Villeneuve le Roi – RD136 entre l'avenue Gambetta et la rue Henri Gilbert ;

**CONSIDERANT** l'urgence et la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des investigations ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er** :

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au samedi 30 novembre 2013, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée afin de procéder aux travaux de remplacement d'un collecteur d'assainissement avenue Le Foll – RD136 à Villeneuve le Roi entre l'avenue Gambetta et la rue Henri Gilbert selon les conditions suivantes.

Les travaux sont exécutés en cinq phases, à savoir :

- **phase 1-a : sens Orly-Villeneuve-Saint-Georges :**
  - neutralisation du stationnement et dépose des îlots délimitant le stationnement ;
  - durant cette phase, maintien de la circulation des véhicules;
- **phase 1-b : sens Orly-Villeneuve-Saint-Georges :**
  - dépose de l'îlot central et du mobilier urbain ;
  - neutralisation du passage piétons et de la signalisation tricolore situés au milieu du chantier ;
  - la circulation des véhicules s'effectue sur une seule voie et sur la banquette de stationnement dans le sens Orly-Villeneuve-le-Roi ;
  - neutralisation de la voie de gauche ;
- **phase 2-a : sens Orly-Villeneuve-Saint-Georges :**
  - neutralisation de la voie de circulation et basculement sur la voie opposée ;
  - accès des riverains effectué par les rues communales des Primevères et Léon Gambetta ;
  - arrêt des autobus et cheminement des piétons déplacés en aval du chantier ;
  - maintien d'une voie de circulation de 3,50 m minimum ;
- **phase 2-b : sens Orly-Villeneuve-Saint-Georges :**
  - neutralisation de la voie de circulation et basculement sur la voie opposée ;
  - accès à la rue Pierre Brossolette neutralisé ;
  - déviation mise en place par la rue L. Gambetta ;
  - neutralisation de la voie de tourne à droite sous l'ouvrage SNCF ;
- **phase 3-a : sens Orly-Villeneuve-Saint-Georges :**
  - réduction de la largeur de la chaussée de 3,50 m minimum sous l'ouvrage SNCF en maintenant une voie de circulation par sens ;
  - rétablissement d'une voie de circulation par sens entre la rue Pierre Brossolette et l'avenue Gambetta ;
  - neutralisation du passage piéton sous l'ouvrage SNCF (les piétons sont déviés sur les passages piétons existants au pourtour du carrefour) ;
- **phase 3-b : sens Orly-Villeneuve-Saint-Georges :**
  - réduction de la largeur de la chaussée en conservant une voie de circulation de 3,50 m minimum par sens sous l'ouvrage SNCF entre la rue Pierre Brossolette et la rue Henri Gilbert ;
  - neutralisation du trottoir nord (les piétons sont dirigés sur le trottoir opposé) ;
- **phase 4-a : sens Orly-Villeneuve-Saint-Georges :**
  - neutralisation du trottoir sud sous l'ouvrage SNCF entre la rue Henri Gilbert et la rue Pierre Brossolette (le cheminement des piétons s'effectue sur le trottoir opposé) ;
  - conservation d'une voie de circulation de 3,50 m minimum par sens ;

- **phase 4-b : sens Villeneuve-Saint-Georges – Orly :**
  - neutralisation de la voie de droite entre l'avenue Gambetta et la rue JP Timbaud ;
  - déplacement de l'arrêt des autobus sur la bande d'arrêt côté « nord » ;
  - conservation d'une voie de circulation de 3,50 m minimum par sens ;
  
- **Phase 5-a :**
  - mise en place d'un îlot provisoire entre la rue Pierre Brossolette et l'avenue Gambetta ;
  - rétablissement de la circulation générale, sur une voie par sens ;
  
- **phase 5-b :** restitution à l'identique de la circulation générale des véhicules de toutes catégories.

### **ARTICLE 2 :**

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure sur toute la section concernée par les travaux.

### **ARTICLE 3 :**

Des arrêtés communaux sont établis par la Mairie de Villeneuve-le-Roi conjointement au présent arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

Les travaux sont exécutés par l'entreprise EIFFAGE – 09, avenue de la Fontaine à 94500 Champigny-sur-Marne pour le compte du Conseil Général du Val de Marne - Direction des Services de l'Eau et de l'Assainissement Transports de la Voirie et des Déplacements et sous le contrôle de la DTVD – Service Territorial Ouest – secteur Vitry-sur-Seine - 40, avenue Lucien Français – 94400 Vitry-sur-Seine.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre par l'Entreprise EIFFAGE sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

### **ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son livre 2.

### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

Monsieur le Maire de Villeneuve-le-Roi,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 19 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE N°DRIEA IDF 2013-1-344**

Portant modification provisoire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7, avenue de Fontainebleau entre la limite du Département (91) et le boulevard de l'Europe à Thiais/Rungis dans les deux sens de circulation.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de Région n°2013004-016 et 2013004-017 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2013-1-199 du 21 février 2013 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Thiais ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Rungis ;

**VU** l'avis de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre aux entreprises KANGOUROU Ile de France (ZA des belles Vues- 24, rue du gros Murger 95618 Cergy), STRUCTURE ET REHABILITATION (36, avenue du Général de Gaulle Tour Gallieni II 93170 Bagnolet) et LACROIX (9/11 rue Benoit Malon 92156 Suresnes), de procéder au confortement en usine de 4 portiques de signalisation neufs sur la RD7 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;



# A R R E T E

## ARTICLE 1

A compter du 13 mai 2013 et jusqu'au 31 mai 2013, durant une période de 10 nuits, sur la RD7, avenue de Fontainebleau entre la limite du département (91) et le boulevard de l'Europe à Thiais/Rungis dans les deux sens de circulation, il est procédé au confortement en usine des 4 portiques neufs de signalisation.

## ARTICLE 2

Les phases de dépose et de repose sur site des portiques vont entraîner la fermeture de la circulation sur la RD7, entre 21h30 et 6h00, dans un sens de circulation puis dans l'autre.

Des déviations sont mises en place :

- **dans le sens province-Paris (portiques THI7PQ08 et THI7PQ06), par :**
  - l'avenue de Fontainebleau,
  - la rue des Alouettes,
  - le boulevard du Midi,
  - la RN186,
  - puis retour sur la RD7 au niveau du carrefour de la Belle Epine ;
  
- **dans le sens province-Paris (portique THI7PQ09), par :**
  - l'avenue de Versailles partie RN186,
  - l'avenue de Versailles partie RD86,
  - puis demi-tour au carrefour Maximilien Robespierre,
  - l'avenue de Versailles partie RD86,
  - l'avenue de Versailles partie RN186,
  - puis retour sur la RD7 ;
  
- **dans le sens Paris-province (portique RUN7PQ07), par :**
  - la rue Latérale,
  - la rue des Transports,
  - la rue des Routiers,
  - la rue de Thiais,
  - la rue du Cor de Chasse,
  - le boulevard du Nord,
  - l'avenue de l'Europe,
  - puis par le boulevard du midi en direction de Créteil,
  - ou par la RN186 et retour sur la RD7 au niveau du carrefour de la Belle Epine.

## ARTICLE 3

La vitesse des véhicules de toutes catégories est limitée, en amont des travaux, à 30km/h.

#### **ARTICLE 4**

La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage sont assurés par l'Entreprise KANGOUROU, sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Coordination, Exploitation et Sécurité Routière (SCESR). L'entreprise doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

#### **ARTICLE 5**

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service coordination Exploitation et Sécurité Routière ou des services de Police.

#### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par le personnel en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 8**

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de Thiais et Monsieur le Maire de Rungis, ainsi qu'à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 20 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET

## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE N°DRIEA IdF 2013-1-373**

Réglémentant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD148 –  
avenue Henri Barbusse à Vitry-sur-Seine

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des  
voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux  
Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier  
National ;

**VU** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de  
Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude  
RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et  
Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635  
du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de  
l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de Région n°2013004-016 et 2013004-017 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2013-1-199 du 21 février 2013 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

**VU** l'avis de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la neutralisation de l'avenue Henri Barbusse (RD148) à Vitry-sur-Seine, entre la rue Louise Aglaé Cretté et la rue du Général de Gaulle, dans le sens Alfortville–Villejuif, afin de permettre la dépose d'une œuvre d'art au droit du n°16 de l'avenue Henri Barbusse ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er :**

Le jeudi 4 avril 2013 ou le vendredi 5 avril 2013, entre 10h00 et 16h00, la circulation générale des véhicules de toutes catégories est neutralisée sur la RD148 – avenue Henri Barbusse entre la rue Louise Aglaé Cretté et la rue du Général de Gaulle, à Vitry-sur-Seine dans le sens Alfortville-Villejuif, afin de permettre la dépose d'une œuvre d'art au droit du n°16, square Henri Barbusse dans les conditions prévues ci-dessous.

## **ARTICLE 2 :**

Afin de procéder à la dépose de l'œuvre d'art, il s'avère nécessaire de basculer la circulation générale de tous les véhicules sur le site propre des autobus de la RATP dans le sens Alfortville-Villejuif. La desserte des riverains domiciliés sur la voie doit être assurée. Le cheminement des piétons côté pair est dévié sur le trottoir opposé entre la rue Louise Aglaé Cretté et la rue Charles de Gaulle.

La circulation sur le site propre s'effectue à double sens sous le contrôle d'un opérateur qui assure également l'insertion des usagers dans cette voie.

## **ARTICLE 3 :**

Pendant toute la durée de l'intervention, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure sur les sections concernées par la dépose de l'œuvre d'art.

## **ARTICLE 4 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par la dépose de l'œuvre d'art pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

## **ARTICLE 5 :**

Le transport de l'œuvre d'art est assuré par la Société Drouaise de Levage (ZI 2 - les Corvées Impasse James Watt 28500 Vernouillet) pour le compte de la Mairie de Vitry-sur-Seine et sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – 40, avenue Lucien Français 94400 Vitry-sur-Seine.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

## **ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

## **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,

Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 27 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports

Chef du Département Sécurité Circulation

et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE N°DRIEA IdF 2013-1-374**

Réglémentant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD148 avenue Henri Barbusse à Vitry-sur-Seine

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglémentant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de Région n°2013004-016 et 2013004-017 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2013-1-199 du 21 février 2013 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

**VU** l'avis de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer des travaux de curage du bassin de rétention EV3 sous la place Jean Martin (RD148), avenue Henri Barbusse à Vitry-sur-Seine, entre la rue Montebello et l'avenue Paul Vaillant Couturier ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er:**

A compter du lundi 08 avril 2013 et jusqu'au lundi 29 avril 2013 inclus, de jour comme de nuit, la circulation générale des véhicules sur l'avenue Henri Barbusse à Vitry-sur-Seine – RD148 est modifiée dans le sens Villejuif–Maisons-Alfort, afin de permettre le curage du bassin de rétention EV3 situé sous la dalle de la Place du Marché, entre la rue Montebello et l'avenue Paul Vaillant Couturier.



## **ARTICLE 2 :**

Afin de permettre les travaux de curage du bassin de rétention EV3 situé sous la dalle du marché Place du Marché, il est nécessaire de procéder au dévoiement de la circulation générale des véhicules de toutes catégories sur la voie bus - RD148 - dans le sens Villejuif-Maisons-Alfort.

Ces travaux sont exécutés du lundi au mardi et du jeudi au vendredi inclus, entre 7h00 et 17h00, le mercredi étant réservé à l'installation des commerçants.

Le stationnement entre la rue Montebello et l'avenue Paul Vaillant Couturier est neutralisé de jour comme de nuit, du lundi au mardi et du jeudi au vendredi inclus.

En cas d'encombrement, un itinéraire de déviation est mis en place depuis la rue Germain Defresnes, puis la rue Albert Thomas vers l'avenue de l'Abbé Roger Derry, et enfin l'avenue Paul Vaillant Couturier.

## **ARTICLE 3:**

Sur la section concernée par les travaux, la vitesse des véhicules de toutes catégories est abaissée à 30 km/h.

## **ARTICLE 4 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux, d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part ; le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code précité.

Le passage des convois exceptionnels est maintenu en permanence sur la RD148.

## **ARTICLE 5 :**

La signalisation tricolore est maintenue et adaptée pour la section concernée par les travaux en concertation avec la Subdivision PARCIVAL du Conseil Général du Val de Marne.

## **ARTICLE 6 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des transports de la Voirie et des Déplacements/service territorial Ouest) ou des services de police.

## **ARTICLE 7 :**

Les travaux sont exécutés par l'entreprise VALENTIN – Environnement TP (chemin de Villeneuve – boîte postale 96 – 94143 Alfortville) pour le compte de la Direction du Service de l'Eau et de l'Assainissement (DSEA) - Conseil Général du Val de Marne. Le balisage et la signalisation sont assurés par l'entreprise sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial OUEST – secteur Vitry-sur-Seine (40, avenue Lucien Français – 94400 Vitry-sur-Seine).

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

**ARTICLE 8:**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son livre 2.

**ARTICLE 9:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 10 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région Ile-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne  
Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,  
Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val de Marne.

Fait à Paris, le 27 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

**ARRETE N°DRIEA IdF 2013-1-381**

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue du Général Leclerc (RD19) à l'angle de la rue Carnot, dans le sens de circulation Paris-province, et sur une section de l'avenue de la République (RD148) entre l'avenue du Général Leclerc (RD19) et la rue Delalain dans les deux sens de circulation, sur la commune de Maisons-Alfort.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de Région n°2013004-016 et 2013004-017 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2013-1-199 du 21 février 2013 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le président du Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Maisons-Alfort ;

**VU** l'avis de la RATP ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser une fouille sous la chaussée de l'avenue du Général Leclerc (RD19) à l'angle de la rue Carnot, dans le sens de circulation Paris-province, ainsi qu'une fouille sous la chaussée au droit du n°92 de l'avenue de la République (RD148) dans le sens de circulation de la RD6 vers la RD19, sur la commune de Maisons-Alfort, dans le cadre de travaux GRT Gaz ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Du 02 au 19 avril 2013, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE (Agence Bry-Réseaux 104, avenue Georges Clémenceau 94360 Bry-sur-Marne) réalise, pour le compte de GRT Gaz, une fouille sous la chaussée de l'avenue du Général Leclerc (RD19) à l'angle de la rue Carnot et une fouille sous la chaussée au droit du n°92 de l'avenue de la République (RD148) à Maisons-Alfort.

### **ARTICLE 2** :

Les travaux sur la RD19 nécessitent, de jour comme de nuit :

- la neutralisation (par GBA béton) de la voie de droite au droit de la rue Carnot dans le sens de circulation Paris-province ;
- la neutralisation de la place de livraison.

Les modifications des conditions de circulation sur la rue Carnot font l'objet d'un arrêté communal.

Les travaux sur la RD148 nécessitent, de jour comme de nuit :

- la neutralisation partielle des voies de circulation dans les deux sens, en laissant 3m10 de voie circulaire dans chaque sens de circulation ;
- la création d'une ligne axiale provisoire ;
- la mise en place de GBA béton côté trottoir de la voie de circulation dans le sens RD6 vers RD19 au droit des travaux sur environ 30ml ;
- la suppression provisoire de l'arrêt bus RATP « République-Général Leclerc ».

### **ARTICLE 3** :

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

### **ARTICLE 4** :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

### **ARTICLE 5** :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, et la modification de la

signalisation horizontale dans l'axe des voies au droit des travaux, sont assurés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, sous le contrôle de la DTVD / STE / SEE 1, qui doivent, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

#### **ARTICLE 6 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

#### **ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,  
Monsieur le Maire de Maisons-Alfort,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 28 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL-DE-MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE N°DRIEA IDF 2013-1-382**

Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A86 Sud traversant les communes de Thiais et Choisy-le-Roi, pour permettre la réalisation de travaux de mise en sécurité des tunnels de Thiais

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de Région n°2013004-016 et 2013004-017 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°2013-1-095 du 21 janvier 2013 ;

**VU** la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2013-1-199 du 21 février 2013 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière est Ile-de-France ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la Direction des Routes d'Île-de-France et du Centre Régional d'Information et de Coordination Routière ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Thiais ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Rungis ;

**CONSIDERANT** la nécessité des travaux de mise en sécurité des tunnels et plus particulièrement des opérations de mise aux normes des systèmes de retransmissions des communications du tunnel de Thiais,

**CONSIDERANT** le dossier d'exploitation sous chantier établi par la Direction des Routes d'Ile-de-France ;



**CONSIDERANT** la nécessité de prolonger la durée de validité de l'arrêté interpréfectoral n°2013-1-095 du 21 janvier 2013,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1:**

A compter de la date de signature du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté n°2013-1-095 du 21 janvier 2013 sont prorogées jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2013. Les autres dispositions de l'arrêté n°2013-1-095 restent inchangées (notamment le nombre de nuits de fermeture fixé à l'article 2 de l'arrêté n°2013-1-095).

### **ARTICLE 2**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 4**

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Sud Ile-de-France,
- Monsieur le Directeur des Routes d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
- Messieurs les Maires des communes de Choisy-le-Roi, Rungis et Thiais,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures du Val de Marne et dont copie sera adressée pour information à Monsieur le Sous-Préfet de l'Haÿ-Les-Roses, ainsi qu'à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 28 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE-DE-FRANCE  
SERVICE POLICE DE L'EAU – CELLULE PARIS PROCHE COURONNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET  
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE PREFECTORAL N° 2013 / 1055 DU 26 MARS 2013**  
**AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UN DOUBLET DE FORAGES GEOTHERMIQUES**  
**POUR LA RESIDENCE DU GRAND COLOMBIER A CRETEIL**

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 et suivants, R214-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne ;

VU le décret du 22 août 2012 nommant M. Hervé CARRERE, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/400 du 5 février 2013 portant délégation de signature à M. Hervé CARRERE, Sous-Préfet chargé de mission, Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté n° 2009-1531 du 20 novembre 2009, du Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

.../...

VU le récépissé de déclaration en date du 28 juin 2011 concernant la réalisation de deux forages d'essai situés à la résidence du Grand Colombier, rue Villa du petit parc à Créteil ;

VU la demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement présentée par la société DALKIA, enregistrée sous le n° 75-2012-00003, réceptionnée au guichet unique police de l'eau le 19 janvier 2012, complétée le 8 juin 2012, relative à l'exploitation de forages de géothermie pour la résidence du Grand Colombier sur la commune de Créteil ;

VU l'avis de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé en date du 6 avril 2012 ;

VU l'avis du pôle sous-sol de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France en date du 26 avril 2012 ;

VU l'avis du Bureau de la Recherche Géologique et Minière en date du 4 mai 2012 ;

VU l'avis du service police de l'eau de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France - cellule Paris Proche Couronne, chargé de l'instruction de ce dossier, en date du 5 juillet 2012, déclarant techniquement recevable la demande et proposant un périmètre d'enquête intéressant la commune de Créteil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/3301 du 8 octobre 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 5 novembre 2012 au 5 décembre 2012 relative à la demande d'autorisation présentée par la société DALKIA ;

VU le registre d'observations du public, et les pièces attestant le bon déroulement de l'enquête publique sur la commune de Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de Créteil en date du 10 décembre 2012 ;

VU l'avis favorable et le rapport du commissaire enquêteur en date du 9 janvier 2013 ;

VU le rapport du service police de l'eau (cellule Paris Proche Couronne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France) en date du 8 février 2013 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Val-de-Marne en date du 26 février 2013 ;

CONSIDERANT que l'opération projetée est compatible avec le Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux du Bassin Seine-Normandie ;

CONSIDERANT que les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement sont garantis par les prescriptions imposées ci-après ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

# ARRÊTE

## TITRE I : OBJET de L'AUTORISATION

### **ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation**

En application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, la société DALKIA identifiée comme le maître d'ouvrage, ci-après dénommée « le bénéficiaire de l'autorisation », est autorisée à réaliser et exploiter un doublet de forages d'eau destinés à la géothermie pour alimenter la résidence du Grand Colombier et la piscine municipale de Créteil, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, conformément aux éléments techniques figurant dans le dossier de demande d'autorisation sus-mentionné et les pièces annexes et en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : Champs d'application de l'arrêté**

L'ensemble des opérations prévues par le dossier de demande d'autorisation relève des rubriques suivantes des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article R.214-1 du code de l'environnement :

| Rubrique | Libellé de la rubrique   | Régime       |
|----------|--|--------------|
| 1.1.2.0. | Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion des nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total étant supérieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an. | Autorisation |
| 5.1.1.0. | Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors des travaux de génie civil, la capacité totale de réinjection étant supérieure ou égale à 80 m <sup>3</sup> /h.  | Autorisation |

L'opération projetée est donc soumise à autorisation.

## TITRE II : PRESCRIPTIONS

### **ARTICLE 3 : Dispositions concernant les forages**

La réalisation de deux forages d'essai (F1 et F2) fait l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 1110 de la nomenclature loi sur l'eau, pour laquelle un récépissé de déclaration est délivré le 28 juin 2011.

Le site d'implantation des forages et les techniques utilisées pour leur réalisation sont déterminées conformément aux prescriptions générales de l'arrêté du 11 septembre 2003 applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

## **ARTICLE 4 : Dispositions concernant le prélèvement et la réinjection d'eau en nappe**

### 4.1. Conditions d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement et de réinjection

Le pétitionnaire prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux issues du système de pompage et notamment les fluides de fonctionnement du moteur thermique fournissant l'énergie nécessaire au pompage, s'il y a lieu.

Chaque installation de prélèvement doit permettre le prélèvement d'échantillons d'eau brute.

Le pétitionnaire prend toutes les dispositions pour éviter tout déversement autre que la réinjection des eaux pompées.

Les eaux pompées et réinjectées ne seront jamais en relation avec l'atmosphère, et ne pourront subir aucune contamination bactérienne.

L'intégralité du volume d'eau pompé sera réinjecté dans la nappe par l'intermédiaire du forage de réinjection sans que l'eau ne subisse de traitement.

**Le débit maximal de prélèvement est de 110 m<sup>3</sup>/h.**

### 4.2. Conditions de suivi des prélèvements

Chaque ouvrage et installation de prélèvement ou de réinjection est équipé de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés du volume prélevé.

Les compteurs munis de système de remise à zéro sont interdits.

Ces dispositifs devront être accessibles aux agents chargés de la police de l'eau pour permettre une vérification simple du débit prélevé ou réinjecté.

Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé ou réinjecté doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et, si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.

Toute modification ou tout changement de type de moyen de mesure ou d'évaluation par un autre doit être préalablement porté à la connaissance du préfet. Celui-ci peut, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, par arrêté motivé, demander la mise en place de moyens ou prescriptions complémentaires.

### 4.3. Auto surveillance des volumes d'eau prélevés ou réinjectés en nappe

Le pétitionnaire consigne sur un registre les éléments du suivi de l'exploitation de l'installation de prélèvement/réinjection ci-après :

- Les volumes prélevés/réinjectés quotidiennement et mensuellement ;
- Les incidents survenus au niveau de l'exploitation et, selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés/réinjectés ou du suivi des grandeurs caractéristiques ;
- Les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Un rapport annuel d'exploitation est transmis au service en charge de la police de l'eau.

### 4.4. Conditions d'arrêt d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement ou de réinjection

En cas de délaissement provisoire, les installations et ouvrages de prélèvement/réinjection sont soigneusement fermés ou mis hors service afin d'éviter tout mélange ou pollution des

eaux par la mise en communication des eaux de surface et notamment de ruissellement. Les carburants nécessaires au pompage et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont évacués du site ou confinés dans un local étanche.

#### **ARTICLE 5 : Moyens de surveillance et d'entretien**

L'ouvrage de captage est équipé :

- d'une tête de forage rendue étanche
- d'une pompe électrique immergée
- d'une colonne d'exhaure en acier inoxydable
- d'une alarme de niveau avec électrode haute
- d'un compteur volumétrique permettant de contrôler et de suivre les quantités prélevées
- d'un robinet de prélèvement
- d'une vanne de réglage.

L'ouvrage d'injection est équipé :

- d'une tête de forage rendue étanche
- d'un tube plongeur descendant sous le niveau statique
- d'une alarme de niveau avec électrode basse
- d'un compteur volumétrique permettant de contrôler et de suivre les quantités injectées
- d'une vanne de réglage.

L'étanchéité des forages est assuré par cimentation annulaire.

Le personnel en charge de l'exploitation assure un suivi régulier de l'installation avec des contrôles réguliers des têtes de forages et des équipements.

Les forages sont inspectés tous les dix ans par caméra.

Les forages font l'objet d'un suivi portant sur l'évolution des niveaux de nappe en pompage et au repos par enregistrements des niveaux à l'aide de capteurs de pression.

Le pétitionnaire assure le suivi des températures à la production et en sortie d'échangeur vers la réinjection.

Une analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau prélevée est réalisée chaque année.

Le service chargé de la police de l'eau sera systématiquement informé de tout incident ou accident susceptible d'altérer la qualité des eaux, de la mise en évidence d'une pollution des sols ou des eaux ainsi que des premières mesures prises pour y remédier.

#### **ARTICLE 6 : Contrôle inopiné du service en charge de la police de l'eau**

L'administration se réserve le droit de procéder à des vérifications inopinées supplémentaires, notamment en cas de présomption d'infraction aux lois et aux réglementations en vigueur ou de non conformité aux dispositions de la présente autorisation et à la charge exclusive du pétitionnaire sans limitation.

Pour ce faire, le pétitionnaire doit, sur leur réquisition, mettre les fonctionnaires du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles et leur fournir le personnel et les appareils nécessaires. Les mesures doivent pouvoir être faites dans de bonnes conditions de précision. Le pétitionnaire doit également mettre immédiatement à leur disposition les enregistrements des paramètres mesurés.

Les agents des services publics, notamment ceux chargés de la police de l'eau, doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

### **TITRE III GENERALITES**

#### **ARTICLE 7 : Durée de l'autorisation :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de vingt (20) ans à compter de la notification du présent arrêté.

#### **ARTICLE 8 : Caractère de l'autorisation :**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

#### **ARTICLE 9 : Modification du champ de l'autorisation**

Toute modification du dispositif de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une information préalable du préfet.

Si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de l'autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

#### **ARTICLE 10 : Remise en service des ouvrages**

Conformément à l'article R 214-47 du code de l'environnement, le préfet peut décider que la remise en service de l'ouvrage, d'une installation, d'un aménagement momentanément hors d'usage pour une raison accidentelle, est subordonnée, selon le cas, à une nouvelle autorisation, si la remise en service entraîne des modifications de l'ouvrage, de l'installation de l'aménagement, ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation, ou si l'accident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement.

#### **ARTICLE 11 : Suspension de l'autorisation**

Si à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général de modifier de manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le pétitionnaire ne pourrait réclamer aucune indemnité.

En cas de retrait ou de suspension d'autorisation, ou de mesure d'interdiction d'utilisation, de mise hors service ou de suppression, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire de l'ouvrage, de l'installation ou de l'aménagement concerné ou le responsable de l'opération est tenu, jusqu'à la remise en service, la reprise de l'activité ou la remise en état des lieux, de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de l'ouvrage, de l'installation ou du chantier, l'écoulement des eaux et la conservation ou l'élimination des matières polluantes dont il avait la garde ou à l'accumulation desquelles il a contribué et qui sont susceptibles d'être véhiculées par l'eau.

## **ARTICLE 12 : Réserve des droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 13 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## **ARTICLE 14 : Délais et voies de recours**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification, et par les tiers, les personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage.

## **ARTICLE 15 : Exécution, publication et notification**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, accessible sur le site Internet de la préfecture pendant un an au moins et dont une copie sera adressée à la mairie de Créteil pour y être consultée.

Un extrait de l'arrêté sera affiché dans la mairie concernée pendant une durée minimale d'un mois.

L'arrêté sera notifié au pétitionnaire et affiché par ses soins sur le site.

Un dossier sur l'opération autorisée sera mis à la disposition du public à la préfecture du Val-de-Marne ainsi qu'à la mairie de Créteil pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.

Un avis relatif à l'arrêté d'autorisation sera inséré, par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-de-Marne ; il indiquera les lieux où le dossier prévu à l'alinéa précédent pourra être consulté.

**Fait à Créteil, le 26 mars 2013**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint**

*SIGNE*

**Hervé CARRERE**





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITE TERRITORIALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT  
DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine  
Bureau des études locales et du suivi des bailleurs

**Créteil, le 21 mars 2013**

AFFAIRE SUIVIE PAR M. DEMBA PHILIPPE  
Tél : 01 49 80 22 26  
Fax : 01 49 80 22 48

### ARRETE N° 2013/ 1013

**Déléguant le droit de préemption urbain au bailleur social VALOPHIS-HABITAT en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un ensemble immobilier sur la commune du PERREUX-SUR-MARNE**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L. 302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2011/1997 du 17 juin 2011 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2008-2010 sur la commune du PERREUX-SUR-MARNE ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°09/105 du 21 décembre 2009 adoptant le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°CB04/09/1995/DPU du 3 septembre 1995 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur la commune du PERREUX-SUR-MARNE ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°080320003 du 20 mars 2008 déléguant au maire de la commune du PERREUX-SUR-MARNE l'exercice des droits de préemption selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme ;

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner transmise en mairie du PERREUX-SUR-MARNE le 11/02/2013 relative à la cession de 21 logements et 21 caves de l'ensemble immobilier situé au 220 avenue du Général de Gaulle (parcelle I n° 56) ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition et l'amélioration par le bailleur social VALOPHIS-HABITAT des 21 logements et 21 caves de l'ensemble immobilier situé au 220 avenue du Général de Gaulle (parcelle I n° 56) participeront à la réalisation des objectifs de développement du parc locatif social fixés dans le programme local de l'habitat (558 logements sur six ans), en cohérence avec les objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** le délai légal de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption urbain ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>:

L'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition des ensembles immobiliers définis à l'article 2 est délégué au bailleur social VALOPHIS-HABITAT, office public de l'habitat du Val-de-Marne, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Les immeubles objets de la vente seront destinés à intégrer le parc locatif social. Ils participeront à la réalisation des objectifs de développement du parc locatif social fixés dans le programme local de l'habitat, en cohérence avec les objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

### Article 2 :

Les biens concernés par le présent arrêté sont, sur la commune du PERREUX-SUR-MARNE :

– 220 avenue du Général de Gaulle, 21 appartements ( bât A lots 1-3-4-5-6-11-12-13-14-19-20-21-22 et bât. B lots 23-25-26-29-30-33-34 et 35 sur cour ), caves (n°37, 38, 39, 40, 42, 45, 46, 49,51,52, 53, 54, 56, 57, 59, 62, 63, 64, 67, 68, et 70) - parcelle I n° 56

### Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne et Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

Le Préfet du Val de Marne

#### Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 8 janvier 2013 de désignation de madame Véronique FAURE  
Chef du service juridique du Rectorat de Créteil  
en tant que personne responsable de l'accès aux documents administratifs  
dans l'académie de Créteil**

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL**

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D 222-20 ;
- VU** la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, notamment son article 24 ;
- VU** le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment ses articles 42, 43 et 44 ;
- VU** le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 juillet 2009 nommant madame Véronique FAURE, conseillère d'administration scolaire et universitaire hors classe, au rectorat de Créteil ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Madame Véronique Faure, chef du service juridique du rectorat de l'académie de Créteil est désignée en tant que responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de l'académie de Créteil.

Ses attributions recouvrent le rectorat de l'académie de Créteil et les services départementaux de l'éducation nationale du Val de Marne, de Seine et Marne et de Seine Saint Denis.

Les demandes d'accès aux documents administratifs doivent s'effectuer, dans un premier temps, auprès des services gestionnaires des dossiers.

En cas de difficulté particulière, les demandes sont à adresser, par courrier, avec mention « accès aux documents administratifs » à : service juridique – 4, rue Georges Enesco – 94010 Créteil cedex

Les demandes de réutilisation des informations publiques doivent être transmises au service juridique, à la même adresse avec mention « réutilisation des informations publiques ».

**ARTICLE 2** : Madame Véronique Faure rend compte de son activité à la rectrice et au secrétaire général de l'académie de Créteil – 4, rue Georges Enesco – 94100 Créteil cedex.

Elle assure la liaison avec la commission d'accès aux documents administratifs.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 9 mars 2012.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et aux recueils des préfectures du Val de Marne, de Seine et Marne et de Seine Saint Denis.

Une information sera également effectuée sur le site de l'académie de Créteil : [www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr).

Fait à Créteil, le 8 janvier 2013

La rectrice de l'académie de Créteil

Florence ROBINE



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 15 janvier 2013 portant délégation de signature à madame Patricia GALEAZZI,**

**Directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine et Marne**

**Responsable du service interdépartemental des bourses**

**VU**...le code de l'éducation et, notamment, ses articles R -222-19 et R 222-36-3 ;

**VU** le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;

**VU** le décret du 10 août 2011 portant nomination de madame Patricia GALEAZZI en tant qu'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne ;

**VU** les arrêtés du préfet de la région Ile de France n°2013009-0005 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et n°2013009-0006 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière administrative à madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;

**VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> février 2012 portant création d'un service interdépartemental chargé de la gestion des bourses et nommant madame Patricia GALEAZZI responsable de ce service ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Délégation est donnée à madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine et Marne, à l'effet de signer, pour l'ensemble des départements composant l'académie de Créteil, l'ensemble des décisions concernant la gestion des bourses nationales d'études du 2<sup>nd</sup> degré, des bourses d'adaptation et des bourses au mérite aux établissements publics locaux d'enseignement dans le cadre de l'unité opérationnelle « vie de l'élève ».

## **ARTICLE 2**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2012.

## **ARTICLE 3**

Le secrétaire général de l'académie de Créteil et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, de Seine et Marne et de Seine- Saint- Denis sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements du Val de Marne , de Seine et Marne et de Seine- Saint- Denis

Fait à Créteil, le 15 janvier 2013

La rectrice de l'académie de Créteil

Florence ROBINE



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 22 mars 2013 portant subdélégation de signature  
à Monsieur Jean-Michel ALFANDARI, secrétaire général de  
l'académie de Créteil**

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'éducation, et notamment ses articles L 421-1, L 421-11 et L 421-14 ;
- VU** le code des juridictions financières ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales, notamment ses articles 15-5 et suivants ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'ordonnance n°2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU** le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et notamment son article 33-1, complété par le décret n°2004-885 du 27 août 2004 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;



- VU** le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 portant nomination de monsieur Thierry LELEU, préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 3 janvier 2013 portant nomination de madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2008 nommant monsieur Jean-Michel ALFANDARI, Conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe, secrétaire général de l'académie de Créteil à compter du 01 décembre 2008, en remplacement de monsieur Jean TORTOSA administrateur civil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 19 mars 2013 portant nomination et détachement de madame Florence HOUSSET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général, directrice des établissements et de la performance du rectorat de l'académie de Créteil à compter du 20 février 2013 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 22 juillet 2008, nommant madame Barbara KOTEKE, conseillère d'administration scolaire et universitaire au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013/633 du 25 février 2013 donnant délégation de signature à madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil, pour signer les accusés de réception des actes budgétaires (budgets et décisions budgétaires modificatives) et les pièces justificatives des collèges ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Subdélégation de signature est donnée à **monsieur Jean-Michel ALFANDARI** :

pour signer les accusés de réception des actes budgétaires (budgets et décisions budgétaires modificatives) et les pièces justificatives des collèges.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Michel ALFANDARI, la subdélégation de signature sera exercée :

par **madame Florence HOUSSET**, directrice des établissements et de la performance ;

par **madame Barbara KOTEKE**, chef de la division de l'administration et des personnels.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 22 mars 2013

La rectrice de l'académie de Créteil,

Florence ROBINE



**PREFECTURE DE POLICE,  
PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS**

**ARRÊTÉ N°2013-00318bis**

**PORTANT CESSATION DE L'INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES  
« NON ARTICULES » DE PLUS DE 3,5 TONNES TRANSPORTANT DES MARCHANDISES  
SUR TOUT OU PARTIE DES AXES DU PLAN NEIGE VERGLAS D'ILE DE FRANCE**

Le Préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code de la route, notamment son article R.411-18 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;

**Vu** le code de la défense, notamment son article R\*1311-29 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2011- 00853 du 4 novembre 2011 instituant un plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Ile-de-France dénommé Plan Neige Verglas d'Ile-de-France (PNVIF) ;

**Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;

**Vu** l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**Vu** l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;

**Considérant** que l'amélioration des conditions de circulation sur les axes du plan neige verglas d'Ile-de-France rend possible la circulation des véhicules « non articulés » dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes transportant des marchandises,

**Considérant** les avis recueillis auprès des préfets des zones de défense et de sécurité limitrophes et des départements d'Ile-de-France,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Abrogation**

**L'arrêté n°2013-00316 en date du mercredi 13 mars 2013** portant interdiction de la circulation des véhicules « **non articulés** » de plus de **3.5 tonnes transportant des marchandises** sur les axes précisés en annexe **est abrogé** à compter du **jeudi 14 mars 2013 à 09h00**.

### **Article 2 :**

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité, les préfets des départements de la Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, et du Val d'Oise, le directeur de l'ordre public et de la circulation, et le directeur du PC zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfetures de la région d'Ile-de-France et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 2 ainsi qu'aux services suivants :

- Région de la gendarmerie d'Ile-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Ile-de-France ;
- Compagnies autoroutières de CRS d'Ile-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- Gestionnaires de voirie du réseau routier national (DiRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- M. le Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- MM les présidents des Conseils Généraux d'Ile-de-France (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le **jeudi 14 mars 2013**

Pour le Préfet de Police, préfet de la zone  
de défense et de sécurité de Paris,

Le préfet, secrétaire général de la  
zone de défense et de sécurité de Paris

**signé**

Martine MONTEIL



**PREFECTURE DE POLICE,  
PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS**

**ARRÊTÉ N° 2013-00320**

**PORTANT CESSATION DE LA LIMITATION DE LA VITESSE ET INTERDICTION DE  
DEPASSEMENT FAITES AUX VEHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES ET AUX  
VEHICULES DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES SUR L'ENSEMBLE DES  
AXES DU PLAN NEIGE VERGLAS D'ILE-DE-FRANCE**

Le Préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;

**Vu** le code de la défense, notamment son article R\*1311-29 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2011- 00853 du 4 novembre 2011 instituant un plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Ile-de-France dénommé plan neige ou verglas en Ile-de-France (PNVIF) ;

**Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;

**Vu** l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**Vu** l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;

**Considérant** l'amélioration des conditions de circulation sur les axes du Plan Neige Verglas d'Ile-de-France,

**Considérant** que l'amélioration de ces conditions de circulation rend possible la cessation de la limitation de la vitesse et l'interdiction de dépassement faites aux véhicules de plus de 3.5 tonnes et aux véhicules des transports de matières dangereuses,

**Considérant** les avis recueillis auprès des préfets des zones de défense et de sécurité limitrophes et des départements d'Ile-de-France,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Abrogation**

L'arrêté n° **2013-00291 bis** en date du **10 mars 2013** portant limitation de la vitesse et interdiction de dépassement faites aux **véhicules de plus de 3,5 tonnes et aux véhicules de transport de matières dangereuses** sur l'ensemble des axes du plan neige verglas d'Ile-de-France **est abrogé** à compter du **vendredi 15 mars 2013 à 11h30**.

### **Article 2 :**

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité, les préfets des départements de la Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, et du Val d'Oise, le directeur de l'ordre public et de la circulation, et le directeur du PC zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Ile-de-France et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 3 ainsi qu'aux services suivants :

- Région de gendarmerie d'Ile-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Ile-de-France ;
- Compagnies autoroutières de CRS d'Ile-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- Gestionnaires de voirie du réseau routier national (DiRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- M. le Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- MM les présidents des Conseils Généraux d'Ile-de-France (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le **15 mars 2013**

Pour le Préfet de Police, préfet de la zone  
de défense et de sécurité de Paris

Le préfet, secrétaire général de la  
zone de défense et de sécurité de Paris

**Signé**

**Martine MONTEIL**



**PREFECTURE DE POLICE,  
PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS**

**ARRÊTÉ N° 2013-00321**

**PORTANT CESSATION DE L'INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES  
DE PLUS DE 3.5 TONNES « ARTICULES » TRANSPORTANT DES MARCHANDISES ET  
DES VEHICULES DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES SUR N118 (AXE DU  
PLAN NEIGE VERGLAS D'ILE-DE-FRANCE)**

Le Préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code de la route, notamment son article R.411-18 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;

**Vu** le code de la défense, notamment son article R\*1311-29 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2011- 00853 du 4 novembre 2011 instituant un plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Ile-de-France dénommé Plan Neige Verglas d'Ile-de-France (PNVIF) ;

**Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;

**Vu** l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**Vu** l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;

**Considérant** que l'amélioration des conditions de circulation sur les axes du plan neige verglas d'Ile-de-France rend possible la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes « articulé » transportant des marchandises et des véhicules de transport de matières dangereuses

**Considérant** les avis recueillis auprès des préfets des zones de défense et de sécurité limitrophes et des départements d'Ile-de-France,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Abrogation**

**L'arrêté n° 2013-00300 en date du 11 mars 2013** portant interdiction de la circulation **des véhicules « articulés » de plus de 3.5 tonnes transportant des marchandises et des véhicules de transports de matières dangereuses** sur la N118 dans les deux sens de circulation entre la RD7 à Sèvres (92) et l'autoroute A10 (échangeur de Courtaboeuf (91)) **est abrogé** à compter du **vendredi 15 mars 2013 à 09h00**.

### **Article 2 :**

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité, les préfets des départements de la Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, et du Val d'Oise, le directeur de l'ordre public et de la circulation, et le directeur du PC zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Ile-de-France et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 2 ainsi qu'aux services suivants :

- Région de la gendarmerie d'Ile-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Ile-de-France ;
- Compagnies autoroutières de CRS d'Ile-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- Gestionnaires de voirie du réseau routier national (DiRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- M. le Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- MM les présidents des Conseils Généraux d'Ile-de-France (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le **15 mars 2013**

Pour le Préfet de Police, préfet de la zone  
de défense et de sécurité de Paris,

Le préfet, secrétaire général de la  
zone de défense et de sécurité de Paris

**SIGNE**

Martine MONTEIL





**PREFECTURE DE POLICE,  
PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS**

**ARRÊTÉ N°2013-00322**

**PORTANT CESSATION DE L'INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES  
« NON ARTICULES » DE PLUS DE 3,5 TONNES TRANSPORTANT DE MARCHANDISES  
SUR LA N 118 (AXE DU PLAN NEIGE VERGLAS D'ILE-DE-FRANCE)**

Le Préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code de la route, notamment son article R.411-18 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;

**Vu** le code de la défense, notamment son article R\*1311-29 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2011- 00853 du 4 novembre 2011 instituant un plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Ile-de-France dénommé Plan Neige Verglas d'Ile-de-France (PNVIF) ;

**Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;

**Vu** l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**Vu** l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;

**Considérant** que l'amélioration des conditions de circulation sur les axes du plan neige verglas d'Ile-de-France rend possible la circulation des véhicules « non articulés » dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes transportant des marchandises,

**Considérant** les avis recueillis auprès des préfets des zones de défense et de sécurité limitrophes et des départements d'Ile-de-France,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Abrogation**

**L'arrêté n° 2013-00301 en date du 11 mars 2013** portant interdiction de la circulation des véhicules « non articulés » de plus de 3.5 tonnes transportant de marchandises sur la N118 dans les deux sens de circulation entre la RD7 à Sèvres (92) et l'autoroute A10 (échangeur de Courtaboeuf (91) **est abrogé** à compter du **vendredi 15 mars 2013 à 09h00**.

### **Article 2 :**

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité, les préfets des départements de la Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, et du Val d'Oise, le directeur de l'ordre public et de la circulation, et le directeur du PC zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Ile-de-France et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 2 ainsi qu'aux services suivants :

- Région de la gendarmerie d'Ile-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Ile-de-France ;
- Compagnies autoroutières de CRS d'Ile-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- Gestionnaires de voirie du réseau routier national (DiRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- M. le Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- MM les présidents des Conseils Généraux d'Ile-de-France (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le **15 mars 2013**

Pour le Préfet de Police, préfet de la zone  
de défense et de sécurité de Paris,

Le préfet, secrétaire général de la  
zone de défense et de sécurité de Paris

**SIGNE**

Martine MONTEIL



**arrêté n ° 2013-00363**  
accordant délégation de la signature préfectorale au sein de  
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

**Le préfet de police,**

Vu le code des communes, notamment son article L.444-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et 14, ainsi que L. 2521-1 ;

Vu le décret n° 62 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du ministère de l'intérieur, du produit des recettes encaissées par l'État au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00865 du 1<sup>er</sup> décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Vu le décret en date du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 7 février 2013 par lequel M. Jacques MERIC, inspecteur général des services actifs de la police nationale, conseiller police au cabinet du ministre de l'intérieur, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2013 par lequel M. Philippe PRUNIER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris, est nommé directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2013 par lequel M. Pascal LE BORGNE est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Éric DRAILLARD est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2011 par lequel M. Serge CASTELLO est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Jean-Yves OSES est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

## **Arrête**

### **TITRE I - DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE DE POLICE ADMINISTRATIVE ET DANS LE DOMAINE COMPTABLE ET BUDGETAIRE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Jacques MERIC, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et conventions nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 susvisé ainsi que les pièces comptables relatives aux conventions de concours apportés par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97 199 du 5 mars 1997 susvisé et les factures correspondantes, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC, la délégation qui lui est accordée par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Philippe PRUNIER, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC ou de son adjoint, la délégation qui leur est accordée par l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pascal LE BORGNE, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;
- M. Éric DRAILLARD, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- M. Serge CASTELLO, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;
- M. Jean-Yves OSES, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne.
- M. Daniel PADOIN, chef d'état-major ;
- M. Thierry BALANGER, adjoint au sous-directeur des services spécialisés ;
- M. Serge RIVAYRAND, sous-directeur régional de la police des transports.

## **Chapitre I - Délégations de signature au sein des directions territoriales**

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui lui est accordée par l'article 1 est exercée par M. Jean-Luc MERCIER, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Yves ADAM, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 8<sup>ème</sup> arrondissement;
- M. Bernard BOBROWSKA, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 20<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Serge QUILICHINI, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 13<sup>ème</sup> arrondissement.

#### Délégation de la DTSP 75 – 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves ADAM, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Yves LAFILLE, adjoint au chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 1<sup>er</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Valérie GOETZ, commissaire centrale du 1<sup>er</sup> arrondissement et; en son absence, par son adjoint M. Vincent KOZIEROW ;
- M. Francis VINCENTI, commissaire central du 2<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Tony MARIET ;
- M. Yves LAFILLE, commissaire central du 3<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Laurence DE MELLIS ;
- M. Dominique DAGUE, commissaire central du 4<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Nicolas RALLIERES ;
- M. Laurent MERCIER, commissaire central du 9<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint Mme Véronique ROBERT ;
- M. Jean-Pascal RAMON, commissaire central du 16<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence , M. Julien MINICONI, commissaire central adjoint du 16<sup>ème</sup> arrondissement ;
- Mme Rachel COSTARD, commissaire centrale du 17<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Bruno AUTHAMAYOU.

#### Délégation de la DTSP 75 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Dominique SERNICLAY, adjoint au chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 12<sup>ème</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Gilbert GRINSTEIN, commissaire central du 10<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SEGURA ;

- M. Stéphane WIERZBA, commissaire central du 11<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Alexandre NASCIOLI ;
- M. Dominique SERNICLAY, commissaire central du 12<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Vincent PROBST ;
- M. Nelson BOUARD, commissaire central du 18<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. David LE BARS ;
- M. Jacques RIGON, commissaire central du 19<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Hervé LUXEMBOURGER, commissaire central adjoint du 19<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. François JOENNOZ, commissaire central adjoint du 20<sup>ème</sup> arrondissement.

#### Délégation de la DTSP 75 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge QUILICHINI, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Nicolas DUQUESNEL, commissaire central du 15<sup>ème</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Muriel SOBRY/RICHARDOT, commissaire centrale du 5<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Rachel ABREU ;
- Mme Stéphanie BIUNDO ép. KRYSZTOFIK, commissaire centrale du 6<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Sylvain CHARPENTIER ;
- M. Damien VALLOT, commissaire central du 07<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Alexandre LOHR ;
- M. LAFON Vincent, commissaire central adjoint du 13<sup>ème</sup> arrondissement ;
- Mme Bénédicte MARGENET BAUDRY, commissaire centrale du 14<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pierre DELCOURT ;
- M. Nicolas DUQUESNEL, commissaire central du 15<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Amélie LOURTET.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric DRAILLARD, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. François LEGER, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Patrick NAULEAU, Chef d'État-major et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Dominique LASSERRE/CUSSIGH, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92, commissaire centrale d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;
- M. Olivier HAUSSAIRE, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE ;
- M. Alain VERON, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire centrale d'ANTONY.

#### Délégation de la DTSP 92 – 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LASSERRE/CUSSIGH, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel MERICAM, commissaire central adjoint, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Catherine JOURDAN, chef de la circonscription de CLICHY-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Patrick GUEZ ;

- M. Arnaud VERHILLE, chef de la circonscription de COLOMBES et, en son absence, par son adjoint Pascal DIGOUT ;
- M. Olivier BONNEFOND, chef de la circonscription de GENNEVILLIERS et, en son absence, par son adjoint M. Eric DUBRULLE ;
- Mme Anne-Gabrielle GAY-BELLILE, chef de la circonscription de LEVALLOIS-PERRET et, en son absence, par son adjoint M. Gérard BARRERE ;
- M. Éric LEVIN, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Dominique SABOURAULT.

#### Délégation de la DTSP 92 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier HAUSSAIRE, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Séraphia SCHERRER, commissaire centrale adjointe de NANTERRE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Estelle BALIT, chef de la circonscription de COURBEVOIE et en son absence, par son adjointe Mme Sylvie FIFIS ;
- M. Emmanuel GAUTHIER, chef de la circonscription de LA-DÉFENSE et, en son absence, par son adjointe Mme Christine PEYTAVIN ;
- M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES et, en son absence ; par son adjointe Mme Corinne TARDIEUX ;
- Mme Héloïse GRESY, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;
- Mme Anne-Charlotte VAUTRIN, chef de la circonscription de PUTEAUX et, en son absence, par son adjoint Philippe GOY ;
- M. Thibault GAMESS, chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON et en son absence, par son adjoint M. Christophe TANGUY ;
- M. Jean-Charles LUCAS, chef de circonscription de SURESNES et, en son absence, par M. Thierry BEAUSSE.

#### Délégation de la DTSP 92 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain VERON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Benjamin BOULAY, commissaire central adjoint de BOULOGNE-BILLANCOURT, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe GOSSELIN, chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX et en son absence, par M. Jean-Marc GIACOBI ;
- Mme Yannette BOIS, chef de la circonscription de MEUDON et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;
- M. Grégory YAOUANC, chef de la circonscription de SAINT-CLOUD et, en son absence, par son adjoint Jean-Luc CAZZIN ;
- Mme Fanélie RAVEROT, chef de la circonscription de SÈVRES et, en son absence, par son adjointe Mme Catherine JACQUET.

#### Délégation de la DTSP 92 – 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Johanna PRIMEVERT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Yasmine PRUDENTE, commissaire centrale adjointe d'ANTONY et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Ophélie BOUCHAB-DESEZ, chef de la circonscription de BAGNEUX et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Yves CHAPIN ;

- M. Jean-François GALLAND, chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY et, en son absence, par son adjointe Mme Sylvie BONDOUX;
- Mme Elise SADOULET, chef de la circonscription de CLAMART et, en son absence, par son adjoint M. Rémi THOMAS ;
- M. Jean-Pierre CASSOL, chef de la circonscription de MONTRouGE et, en son absence, par son adjoint M. Philippe MAURICE ;
- Mme Camille CHAIZE, chef de la circonscription de VANVES et, en son absence, par son adjoint M. Hervé DURIF.

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CASTELLO, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par Mme Valérie MARTINEAU, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP93), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Philippe TIRELOQUE, Chef d'État-major et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Joëlle LASSERRE, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93, commissaire centrale de BOBIGNY - NOISY-LE-SEC ;
- M. Christian MEYER, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, commissaire central de SAINT-DENIS ;
- M. Maurice SIGNOLET, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;
- M. Thierry SATIAT, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, commissaire central de MONTREUIL-SOUS-BOIS.

### Délégation de la DTSP 93 - 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle LASSERRE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent SARGUET, commissaire central adjoint de BOBIGNY - NOISY-LE-SEC et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier AUBRY, chef de la circonscription de BONDY et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PUECH ;
- M. Nicolas VIOLLAND, chef de la circonscription de DRANCY et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;
- M. Gabriel MILLOT, chef de la circonscription des LILAS et, en son absence, par son adjointe Mme Emilie BONO ;
- M. Stéphane CASSARA, chef de la circonscription de PANTIN et, en son absence, par son adjoint M. Éric BOURGE.

### Délégation de la DTSP 93 - 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MEYER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Marie PELTIER, commissaire centrale adjointe de SAINT-DENIS et, dans la limite de leurs attributions respectives, exercée par :

- Mme Fabienne AZALBERT, commissaire centrale d'AUBERVILLIERS et, en son absence, par son adjoint M. Olivier CALIA ;
- M. Jérôme MAZZARIOL, chef de la circonscription d'ÉPINAY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc SELARIES ;
- M. Matthieu RINGOT, chef de la circonscription de LA COURNEUVE et, en son absence, par son adjoint M. Jacques CREPIN ;



- Mme Anouck FOURMIGUE, chef de la circonscription de SAINT-OUEN et, en son absence, par son adjoint M. Norbert MUSTACCHIA ;
- M. Pierre CABON, chef de la circonscription de STAINS et, en son absence, par son adjoint M. Réjane BIDAULT.

#### Délégation de la DTSP 93 - 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice SIGNOLET, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anne KRAMATA, commissaire centrale adjointe d'AULNAY-SOUS-BOIS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Tristan RATEL, chef de la circonscription du BLANC-MESNIL et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;
- M. Alexis DURAND, chef de la circonscription du RAINCY et, en son absence, par son adjoint M. Xavier DEBLIQUY ;
- M. Christian FOURDAN, chef de la circonscription de LIVRY-GARGAN et, en son absence, par son adjointe Mme Céline DOPIERA ;
- M. Jean-Pierre GAUTHIER, chef de la circonscription de VILLEPINTE et, en son absence, par son adjointe Mme Isabelle RIVIERE.

#### Délégation de la DTSP 93 - 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry SATIAT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. TONY SARTINI, commissaire central adjoint de MONTREUIL-SOUS-BOIS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Stéphanie PEREIRA DE ABREU, chef de la circonscription de GAGNY et, en son absence par son adjoint M. François SABATTE
- M. Patrick SANSONNET chef adjoint de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE ;
- M. Christophe BALLEET, chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND et, en son absence, par son adjoint M. Norbert AREND ;
- M. Didier SACALINI, chef de circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS et , en son absence M. Pierre BERMOND, adjoint au chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS.
- M. Olivier SIMON, chef de circonscription de CLICHY-MONTFERMEIL et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric MAURICE.

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves OSES, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Ludovic KAUFFMAN, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Nelly JAUNEAU-POIRIER, Chef d'Etat-major dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Xavier PALDACCI, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de CRÉTEIL ;
- Mme Patricia MORIN-PAYE, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire centrale de VITRY-SUR-SEINE ;
- M. Alain MARCIANO, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de L'HAY-LES-ROSES ;
- M. Dominique BONGRAIN, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE.

#### Délégation de la DTSP 94 – 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PALDACCI, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Christophe GUENARD, commissaire central adjoint de CRÉTEIL et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe ODERA, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;
- M. Denis MARTIN, chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER et; en son absence, par son adjoint M. Laurent PICQUET ;
- M. Pascal GAUTHIER, chef de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT et; en son absence, par son adjoint M. Fabrice HONORE ;
- Mme Nathalie TAVERNIER/CHAUX, chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT et, en son absence, par son adjoint M. Éric MONLEAU ;
- M. Paul ANCELE, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES et, en son absence, par son adjoint M. Michel DOHOLLO.

#### Délégation de la DTSP 94 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia MORIN-PAYE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Valérie LACROIX, commissaire centrale adjointe de VITRY-SUR-SEINE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Régis ORSONI, chef adjoint de la circonscription d'IVRY-SUR-SEINE ;
- Mme Virginie BRUNNER, chef de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et; en son absence, par son adjoint M. Alain STRABONI ;
- M. Martial BERNE, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI et, en son absence, par son adjoint M. Thierry OYEZ ;

#### Délégation de la DTSP 94 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARCIANO, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Ludovic GIRAL, commissaire central adjoint de L'HAY-LES-ROSES et, dans la limite de ses attributions, par M. Luca TOGNI, chef de la circonscription du KREMLIN-BICETRE et, en son absence, par son adjoint M. Yann CZERNIK.

#### Délégation de la DTSP 94 – 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BONGRAIN, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe PEREZ, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Michel CLAMENS ;
- Mme Sarah TOURNEMIRE, chef de la circonscription de CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjoint Mme Sylvie DEGERINE ;
- M. Lino CERMARIA, chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS et, en son absence, par son adjoint M. Claude-Michel SIRVENT ;
- M. Blaise LECHEVALIER, chef de la circonscription de VINCENNES et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN.

## **Chapitre II - Délégations de signature au sein des services centraux**

### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel PADOIN, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Frédéric CHEYRE, adjoint au chef d'état-major.

### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier BOURDE, chef de service de la brigade anti-criminalité de nuit, et en son absence, par son adjoint M. Guillaume CARDY ;
- M. Jérôme CLEMENT, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RIVAYRAND, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, adjoint au sous-directeur.

## **TITRE II - DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE DISCIPLINAIRE**

### **Article 10**

Délégation est donnée à M. Jacques MERIC à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1er janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité ;
- les fonctionnaires des administrations parisiennes relevant du corps des agents de surveillance de Paris.

### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC, la délégation qui lui est accordée par l'article 10 est exercée par M. Philippe PRUNIER

## **TITRE III - DÉLÉGATION EN MATIÈRE D'ORDRE DE MISSION**

### **Article 12**

Délégation de signature est donnée à M. Jacques MERIC à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Philippe PRUNIER et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Daniel MONTIEL.

### **Article 14**

En d'absence ou d'empêchement de M. Daniel MONTIEL, la délégation qui lui est accordée par l'article 13 est exercée par M. Jean-Marc DARRAS, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle, et Mme Jacqueline BADOUX-PELISSIER, chef du service de gestion opérationnelle.

## **TITRE IV - DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 15**

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 25 mars 2013

Bernard BOUCAULT

**A publier au RAA de la préfecture du Val de Marne**

**A AFFICHER**

**Au sein du site et dans tous les sites de l'AP-HP**

**Du 20 mars 2013 au 19 mai 2013 inclus**



*Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP*

# AVIS DE RECRUTEMENT

## au sein des Hôpitaux Universitaires Henri Mondor

### de 10 postes

### **D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS HOSPITALIERS**

### **DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

### **au titre de 2012**

Application du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière

#### Fonctions assurées :

Les adjoints administratifs hospitaliers sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de dispositions législatives ou réglementaires. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat et être affectés à l'utilisation des matériels de communications.

#### Conditions à remplir

- Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :
  - o posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
  - o jouir de ses droits civiques ;
  - o ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
  - o remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

#### Formalités à accomplir

##### **Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :**

- une lettre de candidature sur le site du groupe hospitalier où les emplois sont ouverts ;
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae, mentionnant la durée et le temps de travail ;
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

## Date limite de candidature :

au plus tard **le 19 mai 2013**, le cachet de la poste faisant foi par **envoi postal** à l'adresse ci-dessous

**Hôpital Henri Mondor**  
**Recrutement Adj Adm**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**51 avenue du Maréchal de Tassigny**  
**94010 CRETEIL CEDEX**

## Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

## Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront dans la période  
**du 17 au 21 juin 2013 inclus.**

## Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

## Recrutement, nomination et affectation :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du groupe hospitalier, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

**Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.**

# AVIS DE RECRUTEMENT HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS-SUD BICETRE – PAUL BROUSSE – ANTOINE BECLERE

## DE 6 POSTES D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE au titre de 2012

*Application du décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps aides soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière*

### Fonctions assurées

Les agents de service hospitaliers qualifiés sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participent aux tâches permettant d'assurer le confort des malades.

### Conditions à remplir

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- ✉ posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ✉ jouir de ses droits civiques ;
- ✉ ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- ✉ remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

### Formalités à accomplir

**Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :**

- ✉ une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- ✉ un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ✉ une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ✉ un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- ✉ une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer par retour de courrier du résultat de la sélection.

## Date limite de candidature

au plus tard le **samedi 25 mai 2013 (cachet de la poste faisant foi)**  
et **exclusivement** par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

**HOPITAL ANTOINE BECLERE**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**Commission de sélection ASHQ**  
**157 rue de la Porte de Trivaux**  
**92141 CLAMART Cedex**

## Sélection des candidats sur dossier

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

## Calendrier des auditions

Les auditions se dérouleront à compter du 10 juin 2013 sur l'un des trois sites du groupe hospitalier.

## Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

## Recrutement : nomination et affectation

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique hospitalière et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par la direction des ressources humaines, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

**Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.**



A publier aux RAA des Préfectures du Val de Marne et des Hauts de Seine

A AFFICHER au sein du site et dans tous les sites de l'AP-HP  
du 26 mars 2013 au 25 mai 2013 inclus

*Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP*

# AVIS DE RECRUTEMENT HOPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS-SUD BICETRE – PAUL BROUSSE – ANTOINE BECLERE

## DE 4 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF au titre de 2012

*Application du Décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière*

### Fonctions assurées

Les Agents Administratifs assurent des travaux de dactylographie, de bureautique et des tâches administratives courantes.

### Conditions à remplir

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- ↵ posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ↵ jouir de ses droits civiques ;
- ↵ ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- ↵ remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

### Formalités à accomplir

**Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :**

- ↵ une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- ↵ un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↵ une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ↵ un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- ↵ une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer par retour de courrier du résultat de la sélection.

## Date limite de candidature

au plus tard le **samedi 25 mai 2013 (cachet de la poste faisant foi)**  
et **exclusivement** par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

**HOPITAL ANTOINE BECLERE**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**Commission de sélection AA**  
**157 rue de la Porte de Trivaux**  
**92141 CLAMART Cedex**

## Sélection des candidats sur dossier

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

## Calendrier des auditions

Les auditions se dérouleront à compter du 10 juin 2013 sur l'un des trois sites du groupe hospitalier.

## Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

## Recrutement : nomination et affectation

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique hospitalière et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par la direction des ressources humaines, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

**Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Affaires Financières et Immobilières  
5ème Bureau  
21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Christian ROCK  
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**